



Ville de Chanceaux sur Choisille  
*Département d'Indre et Loire*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
OCTOBRE - NOVEMBRE - DECEMBRE 2010

**Le recueil des actes administratifs est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.**

**Ce document regroupe :**

- le dispositif des délibérations du Conseil Municipal à caractère réglementaire,
- les arrêtés du Maire à caractère réglementaire.

Ce recueil a une parution trimestrielle. Il est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville (secrétariat général) - aux heures d'ouverture au public. Il est également en ligne sur le site internet de la commune. Enfin, le public est informé que le recueil est à sa disposition par affichage sur les panneaux extérieurs de la mairie

Mairie de Chanceaux-sur-Choisille  
19 rue de la Mairie  
37390 CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE  
Tél : 02 47 55 19 55  
Fax : 02 47 55 23 33

- 1 -

Courriel : [mairie.chanceaux@wanadoo.fr](mailto:mairie.chanceaux@wanadoo.fr)  
[www.chanceauxsurchoisille.fr](http://www.chanceauxsurchoisille.fr)

# SOMMAIRE

## I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 OCTOBRE 2010
- CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2010
- CONSEIL MUNICIPAL DU
- CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2010

## II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### ➤ CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 OCTOBRE 2010 A 20 HEURES

- 10/87 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.
- 10/88 - PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE JURICIA CONSEIL.
- 10/89 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.
- 10/90 - EXONERATION DE TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT DES LOGEMENTS SOCIAUX.
- 10/91 - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX AVEC LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES
- 10/92 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH.
- 10/93 - DECISION MODIFICATIVE (DM) N°2/2010 - BUDGET PRINCIPAL VILLE
- 10/94 - MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE
- 10/95 - RAPPORT D'EXPERTISE SMACL DEGRADATION DES WC PUBLICS

### ➤ CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2010 A 20 HEURES

- 10/96 - ACTUALISATION DU PRIX DU CONTRAT D'AFFERMAGE NANTAISE DES EAUX
- 10/97 - ACTUALISATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT PART COLLECTIVITE
- 10/98 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011 BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ASSAINISSEMENT
- 10/99 - AVENANT N°1 AUX MARCHES DE TRANSPORT SCOLAIRE KEOLIS : LOTS 1, 2, 3, 4,6, ET 7
- 10/100 - SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE
- 10/101 - AVENANT À LA CONVENTION D'ADMISSION DES EAUX USEES DE LA ZAC DU CASSANTIN A LA STATION D'EPURATION DE TOURS PLUS
- 10/102 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR LE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE
- 10/103 - AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'UN EMPRUNT AVEC LE CREDIT AGRICOLE
- 10/104 - REVISION DES TARIFS DE L'ALSH
- 10/105 – POINT D'AVANCEMENT DU PLU

➤ CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2010 A 20 HEURES

- 10/106 - AVANT PROJET EAUX USEES POSTE DE REFOULEMENT DES GUESSIERES
- 10/107 - DEMANDE DE SUBVENTION POSTE DE REFOULEMENT DES GUESSIERES
- 10/108 - DEMANDE D'APPROBATION DU PROJET DE PLU MONNAIE
- 10/109 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES
- 10/110 - AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE DOG PROTECTION POUR LA CAPTURE ET LE DEPOT DES CHIENS ET CHATS ERRANTS
- 10/111 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 10/112 - AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'UN EMPRUNT AVEC LE CREDIT AGRICOLE
- 10/113 - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE LA VILLE 2011
- 10/114 - BUDGET PRIMITIF 2011 SERVICE ASSAINISSEMENT
- 10/115 - DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOVRILLON
- 10/116 - MODIFICATION DU PAZ

**III – ARRETES MUNICIPAUX**

- 166 - ARRETE DE MODIFICATION DE CIRCULATION CHAUSSÉE RÉTRÉCIE VITESSE LIMITÉE ET INTERDICTION STATIONNEMENT ALLEE VINCENT VAN GOGH.
- 175 - ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION CIRCULATION INTERDITE INTERDICTION DE STATIONNEMENT CHEMIN DE CHOISILLE
- 176 - ARRETE DU MAIRE MAINTIEN EN FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
- 178 - ARRETE PORTANT DECISION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC CENTRE COMMERCIAL SUPER U E.R.P. N° 1709
- 180 - ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE.
  
- 181 - ARRETE DE MODIFICATION DE CIRCULATION ALTERNEE VITESSE LIMITEE INTERDICTION DE STATIONNEMENT CHEMIN DE LA BONDONNIERE
- 182 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE AUGEREAU
  
- 183 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE BELLOY
- 184 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE BEZARD
- 185 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE BIENFAIT
- 186 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE BUCHET
- 187 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE CARTON
- 188 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE CHAMPION
- 189 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE CINTAS
- 190 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE CORBEAU

- 191 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE DANIEL
- 192 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE DUBOIS
- 193 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE DUPAS
- 194 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE GARY
- 195 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE GOSSELIN
- 196 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE JAMAIN
- 197 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE LEBRAS
- 198 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE MACHEFERT
- 199 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE MALVISI
- 200 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE MANDE
- 201 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE MARQUET
- 202 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE MOREAU
- 203 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE PARIS
- 204 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE PAYEN
- 205 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE PEGUIN
- 206 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE PERIER
- 207 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE PERRAULT
- 208 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE PIERRE
- 209 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE PIRON
- 210 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE PLAT TOER
- 211 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE PRIEUX
- 212 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE RENOUC
- 213 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE RENOUV
- 214 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE RIBAY
- 215 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE ROBIN
- 216 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE RUELL
- 217 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE SABATIER
- 218 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE SENEZ

- 219 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TAFANI
- 220 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TALMA
- 221 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TONDEUR
- 222 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TRABATTONI
- 223 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TROCHOUX
- 224 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TRULLIER
- 225 - ARRETE PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N° 175
- 226 - ARRETE CHANGEMENT DE VEHICULE EXPLOITATION TAXI
- 227 - ARRETE CDD RIBAY
- 228 - ARRETE CDD LOUREIRO
- 229 - ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE LA MAIRIE
- 230 - ARRETE PRESCRIVANT L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET DE LA VOIRIE
- 231 - ARRETE PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N° 175 - N° 225
- 232 - ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
- 233 - ARRETE INCENDIE
- 234 - ARRETE PROROGATION STAGE TALMA
- 235 - ARRETE TITULARISATION TALMA
- 236 - ARRETE TITULARISATION GARY
- 237 - ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE CHOISILLE
- 238 - ARRETE CDD LOUREIRO
- 239 - CDD PERIER
- 240 - CEE VAVASSEUR
- 241 - CEE PERIER J.
- 242 - CEE SUTTER
- 243 - ARRETE INTERDICTION FOOTBALL
- 244 - ANNULE
- 245 - ARRETE PERMANENT VEOLIA EAU
- 246 - ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION - CHEMIN DU VAROIR

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

• Conseil Municipal du jeudi 14 octobre 2010 à 20 heures :

Attribution du marché de réhabilitation du poste du Varoir le 19 juillet 2010 à l'entreprise HUMBERT 63 avenue Jean Boutton 49135 LES PONTS DE CE pour un montant de 162 020,18 € HT (lot 2) et 32 503,17 € HT (lot 1).

- Attribution du marché d'acquisition d'un bâtiment modulaire à l'entreprise COUGNAUD 85035 LA ROCHE SUR YON pour une somme de 42 699,28 € HT.

Les honoraires de l'architecte ADEQUA s'élèvent à 2 730,00 € HT.

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études SAFEGE 37071 TOURS pour une somme de 5 940,00 € HT pour le poste de refoulement des Guessières.

• Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2010 à 20 heures :

- Modification du plan d'aménagement de zone (PAZ) et du règlement d'aménagement de zone.

La SET a rétrocédé à titre gratuit les parcelles ZP 531 et ZP 509 d'une superficie totale de 56 a 61 ca en zone ZBb réservée aux constructions à usage d'habitation (maisons individuelles). Or, il y est envisagé l'implantation de formes urbaines plus denses (petit collectif) dans le respect du patrimoine bâti (périmètre des monuments historiques) et une mixité de fonction (commerces, services, équipements publics et logements) sur la partie Nord de la ZAC au contact du centre bourg (extension du sous secteur ZA et réduction du sous secteur ZBb). Il est prévu de procéder à des cessions foncières pour l'implantation de bâtiments à usage mixte d'habitations et de commerces, services etc.... dans la continuité de l'opération de construction de logements sociaux au cœur de la ferme.

- Attribution du marché de création d'une piste mixte au lieu-dit des « Noiras ». Le marché a été attribué à l'entreprise SBTP La Maquinière 37260 MONTS pour une somme de 19 367,62 € TTC et un délai global de quinze jours.

**• Conseil Municipal du jeudi 14 octobre 2010 à 20 heures**

L'an deux mille dix, le 14 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire

Etaient présents :

Annie CLISSON, Gérard DAVIET, José-Martine MORESVE, Norbert PEDANOU, Lysiane PLAIS, Christian DRUELLE, Catherine ROTHUREAU, Marc PIGEON, Catherine COCHARD, Christophe BLANCHARD, Fabrice ROUSSELET, Fabrice DESTIN, Pierre ORGEUR, Jean-Philippe ROBIN, Isabelle TENDEL, Eric RAVE, Nicole DUMONT, Bernard GAUDINO, Patrick ETESSSE, Catherine BLANCO, Pascal FOUGERON.

Ayant donné pouvoir :

- Gérard NIVET donne pouvoir à Lysiane PLAIS
- Joëlle METAY donne pouvoir à Patrick DELETANG
- Monique RICHER donne pouvoir à Catherine COCHARD

Secrétaire de séance : Lysiane PLAIS assistée de Roselyne TAFANI

**10/87 - APPROBATION DU RAPPORT 2009 RELATIF AU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire soumet à l'avis du conseil municipal le rapport annuel relatif au service public de l'eau potable transmis par le SIAEP. Le CGCT prévoit qu'une note est établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Celle-ci n'a pas été rédigée en 2010 par l'agence de l'eau.

En annexe, les principaux chiffres.

L'intégralité du rapport est consultable au secrétariat général.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport 2009 relatif au service public de l'eau potable.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 octobre 2010**

**Exécutoire le 26 octobre 2010**



**10/88 - PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE JURICIA CONSEIL**

Le cabinet Juricia Conseil 92160 ANTONY propose d'effectuer une étude rémunérée au résultat, ayant pour objet la recherche d'économies dans le domaine des cotisations sociales et des taxes assises sur les salaires.

L'étude portera sur les trois derniers exercices. Les honoraires sont calculés selon un taux de partage des économies de 40% à verser une fois celles-ci constatées réellement.

Le consultant rédigera un rapport d'expertise indiquant les propositions d'optimisations à mettre en œuvre. Si la commune refuse les préconisations, aucune rémunération n'est due.

Le Conseil Municipal décide à la majorité et 4 contres (M. GAUDINO, M. FOURGERON, M. ETESSSE, Mme BLANCO) la passation d'une convention avec la société JURICIA CONSEIL.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 octobre 2010**



**10/89 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

L'arrêté Ministériel du 2 mai 2007 fixe les données et indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans ce rapport.

Les compétences obligatoires des communes sont les suivantes :

- Identifier sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif (zone suffisamment dense pour permettre un assainissement collectif à un coût acceptable) et les zones relevant de l'assainissement non collectif (où la densité était insuffisante pour justifier un assainissement collectif). L'étude zonage a été réalisée en 2006.
- Mettre en place, avant le 31 décembre 2005, un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Le SPANC SATESE 37 a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2006 soit un an avant la parution de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006. Les textes d'application ne sont parus qu'au 4<sup>ème</sup> trimestre 2009 et le « Grenelle 2 » est susceptible de faire encore évoluer la réglementation des SPANC. La commune de Chanceaux est adhérente au SATESE.
- Contrôler l'assainissement non collectif. Un diagnostic des installations d'assainissement non collectif a été réalisé en 2007. Toutes les installations diagnostiquées devront être contrôlées au moins une fois avant le 31 décembre 2012.
- Mettre en place le contrôle de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées
- Etablir à l'issue du contrôle, un document établissant, si nécessaire
  - o soit les modifications à apporter au projet pour qu'il soit en conformité avec la réglementation en vigueur
  - o soit pour les installations existantes, la liste des améliorations à apporter pour supprimer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.
- Percevoir une redevance auprès des usagers.

Le SATESE exerce 3 compétences en matière d'assainissement non collectif:

- le contrôle de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées,
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations.

A ce titre le SATESE établit une grille de notation qui porte sur 4 items :

- \* l'existence du dispositif,
- \*son fonctionnement,
- \*l'impact sur le milieu souterrain ou superficiel,
- \*les risques sanitaires (rejets en zone sensible, puits, stagnation de plusieurs rejets sur un même site...).

Le dispositif ANC est alors classé selon 4 priorités :

- \*priorité 1 : la réhabilitation est urgente,
- \* priorité 2 : la réhabilitation est à prévoir,
- \* priorité 3 : le dispositif nécessite des aménagements,
- \* priorité 4 : la réhabilitation est acceptable,

Suite au diagnostic, le SATESE a proposé courant 2009 aux collectivités un modèle de lettre d'information à adresser aux particuliers ayant un dispositif d'ANC classé en priorité 1 (« réhabilitation urgente ») ou 2 (« réhabilitation à prévoir »). Ce courrier sera transmis prochainement aux administrés concernés soit 7 priorité 1 et 4 priorité 2.

Il est à signaler une sollicitation importante des particuliers dans les autres communes, suite à la remise du diagnostic (problème technique de réhabilitation, délai, coût, etc.).

Les installations non visitées (refus, absents) resteront à contrôler avant l'échéance de 2012.

L'intégralité du rapport du SATESE 37 est consultable au secrétariat général.



Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 octobre 2010**  
**Exécutoire le 26 octobre 2010**



### 10/90 - EXONERATION DE TLE DES LOGEMENTS SOCIAUX

La taxe locale d'équipement est une recette d'investissement pour la commune établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier comprenant les terrains nécessaires à la construction et les bâtiments dont l'édification a fait l'objet d'un permis de construire

Cette valeur est déterminée forfaitairement en appliquant à la surface de plancher développée hors œuvre nette une valeur au m<sup>2</sup> fixée par décret selon la catégorie d'immeuble.

Le taux de la taxe est quand à lui fixé par délibération du Conseil Municipal. Le Conseil dans sa séance du 11 décembre 2007 a voté un taux de **3%** pour une durée incompressible de 3 ans.

Par courrier en date du 16 septembre Val Touraine Habitat sollicite du Conseil Municipal l'exonération de TLE sur l'opération de construction de 10 logements.

En effet, le Conseil Municipal **peut** renoncer à percevoir en tout ou partie la TLE sur les locaux à usage d'habitation édifiés pour leur compte ou à titre de prestataire de services par les opérateurs de logements sociaux qui réalisent des locaux à usage d'habitation principale financés à titre prépondérant au moyen de prêts aidés.

La surface des logements est établie dans le PC à 780 m<sup>2</sup> pour le bâtiment B et 85 m<sup>2</sup> pour le bâtiment A soit 865 m<sup>2</sup> et celle des commerces à respectivement 537 m<sup>2</sup> et 154 m<sup>2</sup> soit 691 m<sup>2</sup>.

La TLE sur les logements s'élèverait à la somme de 6 300 € environ et celle sur les commerces à 14 550 €. La commune ne pourra pas exonérer Val Touraine de la TLE sur les commerces.

Compte tenu du programme conséquent d'investissement de la commune, le Conseil Municipal décide à l'unanimité ((M. PIGEON n'a pas participé au vote):

- de ne pas exonérer de la TLE les opérateurs de logements sociaux qui réalisent des locaux à usage d'habitation principale financés à titre prépondérant au moyen de prêts aidés.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 octobre 2010**  
**Exécutoire le 26 octobre 2010**



### 10/91 - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX MUNICIPAUX PAR LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES :

Dans le cadre des animations du relais des assistantes maternelles itinérant (RAM), l'animatrice propose de développer, en plus du LUDOBUS, et de ses permanences, des activités d'éveil dans notre commune. Pour ce faire, un local doit être investi pour organiser plusieurs matinées.

Un contact a été pris avec monsieur le responsable du centre de loisirs, pour faire état du projet et donner les éventuelles dates d'animations (15 novembre, 29 novembre et 13 décembre). En effet, les locaux doivent être adaptés à l'accueil des plus petits (de 0 à 3 ans). C'est pourquoi, le bâtiment préfabriqué du CLSH a été pressenti.

Dans cette perspective de projet, une convention pour la « mise à disposition des locaux » (permanences à régulariser et les nouvelles animations ludiques) est jointe qui précise toutes les modalités particulières de ce partenariat. Vous trouverez en pièce jointe un modèle de convention qui vous est présenté.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et une abstention (M. ETESSE) d'autoriser le Maire à signer la convention.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 octobre 2010**

**Exécutoire le 26 octobre 2010**



**10/92 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du nouveau fonctionnement de l'ALSH jeunesse et de l'accueil des jeunes. Les changements portent sur l'article 3 « Adhésions et horaires ». Ils ont été approuvés par la commission jeunesse réunie le 28 septembre 2010.

Le conseil municipale approuve à l'unanimité la modification du règlement intérieur de l'ALSH.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 octobre 2010**

**Exécutoire le 26 octobre 2010**



**10/93- DECISION MODIFICATIVE N° 2/2010 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités et les articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants.

Vu la délibération en date du 11 mars 2010 du Conseil approuvant le Budget Primitif.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles qu'elles sont inscrites dans le tableau ci-dessous:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6132-7-212 : location immobilière	4000.00 €			
D 61551-820 : entretien matériel roulant		2 000.00 €		
D 61558-01 : entretien autre biens mobiliers		3 000.00 €		
D 6247-252 : transport collectif		1 000.00 €		
D 6262-01 : frais de télécommunication		4 000.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>		
D 6811-01 : dot. .amortissement immos.		3545.67 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre en sections</b>		<b>3 545.67 €</b>		
D 65734-01 : communes	6000.00 €			
<b>TOTAL D 65 : autres charges de gestion courante</b>	<b>6000.00 €</b>			
D 66111-01 : intérêts réglés à l'échéance	3 545.67 €			

<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>3 545.67 €</b>			
R 7381-01 : taxe add. Droits de mutation			13409.96 €	
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>			<b>13409.96 €</b>	
R 752-01 : Revenus des immeubles				2 288.31 €
R 757-01 : Redev. Fermiers, concessionn.				8 577.29 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courant</b>				<b>10 865.60 €</b>
R 7788-01 : produits exceptionnels divers				2 544.36 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>				<b>2 544.36 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 545.67 €</b>	<b>13 545.67 €</b>	<b>13 409.96 €</b>	<b>13 409.96 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2135-01 : Installations générales		3 000.00 €		
D 2151-01 : Réseaux de voirie		107 000.00 €		
D 2188 : Autres immos corporelles		4 000.00 €		
D 2313-01 : Immos en cours construction		36 000.00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>150 000.00 €</b>		
D 2031-30-01 : Cœur de Village – frais d'études		50 000.00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>50 000.00 €</b>		
D 2135-15-421 : CLSH – Installations générales		52 000.00 €		
D 2151-33-822 : Voirie – Réseaux de voirie		7 000.00 €		
D 2151-41-01 : aménagement urbain – réseaux de voirie	7 000.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>59 000.00 €</b>		
D 2313-24-820 : Ateliers municipaux – Immo en cours	11 454.33 €			
D 2313-30-01 : Cœur de Village – immo en cours	50 000.00 €			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisation en cours</b>	<b>61 454.33 €</b>			
R 28031-01 : Amortissement frais d'études				3 545.67 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre sections</b>				<b>3 545.67 €</b>
R 2031-01 : frais d'études				150 000.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>150 000.00 €</b>
R 10222-01 : FCTVA				37 000.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotation, fonds divers, réserves</b>				<b>37 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>68 454.33 €</b>	<b>259 000.00 €</b>		<b>190 545.67 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>190 545.67 €</b>		<b>190 545.67 €</b>	

Les mouvements de crédits sont les suivants :

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

- Madame Lannon du Conseil Général a confirmé une diminution de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Ainsi, la commune percevra 30193,48 euros sur cet exercice contre 43 603,44 euros inscrits. Il convient de diminuer les crédits de 13409,96 euros. (article 7381)
- Les locations de salle réalisées cette année ont été supérieures aux prévisions de début d'exercice permettant de budgétiser un crédit supplémentaire de 2 288,31 euros. (article 752)
- Un loyer de 8500 euros est versé par Orange pour l'implantation d'un pylone sur une parcelle située à la Duquerie suite à la signature du bail (article 757)
- La commune a perçu de son assureur, la SMACL plusieurs remboursements suite aux sinistres et dommages subis cette année. Aussi, il convient d'alimenter le compte de 2 544,36 euros supplémentaires. (article 7788)

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

- La restitution de modules à la société Algeco permet à la commune une économie sur l'article des locations immobilières de 4000 euros. (article 6132)
- Les véhicules communaux et installations générales (chaudière, horloge de l'église, chambre froide du restaurant scolaire...) ont nécessité de nombreuses réparations coûteuses et imprévisibles. Aussi, il convient de réajuster leurs articles respectifs à hauteur de 2 000 et 3 000 euros. (article 61551 & 61558)
- Un crédit de prévision de 1000 euros est ajouté aux transports pour les écritures de fin d'année et les revalorisations tarifaires. (article 6247)
- De nouvelles installations téléphoniques et l'augmentation de la flotte nécessitent de réalimenter l'article de 4 000 euros. (article 6262)
- Les dépenses de dérogations scolaires ont été diminués de 6000 euros, les frais ayant cette année été moins importants que sur les exercices précédents. (article 65734)
- Les charges financières, moins onéreuses que prévues, permettent d'équilibrer la section de fonctionnement. (article 66111).

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

- Les frais d'études sur les projets réalisés doivent être amortis. Une reprise est effectuée depuis 2004, en recettes et en dépenses (chapitre 041)
- Il convient de refaire une répartition des crédits au sein même de l'opération « Cœur de Village » afin de réajuster chacun des articles. Ainsi, le compte des immobilisations en cours est réduit de 50 000 euros au profit des frais d'études dont des honoraires seront encore à payer d'ici la fin de l'exercice. (article 2313-30-01 & 2031-30-01)
- La commune souhaite se porter acquéreur d'un bâtiment modulaire pour le Centre de Loisirs en remplacement de celui loué à Algeco depuis 2001 et restitué en 2010. Cette installation nécessite l'ajout d'un crédit de 52 000 euros qui couvriront les honoraires de l'architecte et l'achat du module. L'acquisition est amortie en 4 ans. (article 2135-15-421)
- Les travaux réalisés à Langennerie ont été moins onéreux que prévus. Les crédits sont en partie rebasculés sur l'opération Voirie pour 7000 euros pour financer des travaux prévus à hauteur de 35 303, 29 euros (Allée de Bougogne, Allée de Champagne, Allée du Languedoc, Allée de Vendée...)(article 2151-41-01 & 2151-33-822 )
- Les travaux des ateliers municipaux ne seront pas facturés cette année et permettent d'équilibrer la section d'investissement. (article 2313-24-820)

**RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

- Dans le cadre de la convention passée l'an dernier, la commune percevra 37 000 euros au titre du FCTVA sur les investissements 2009 . (article 10222)

**OPERATIONS D'ORDRE :**

150 000 € ont été inscrits en dépenses et en recettes pour transférer par opération d'ordre budgétaire (c'est-à-dire qu'il n'y a pas de mouvement de trésorerie) les frais d'études mandatés par la mairie depuis 2004 en immobilisation (comptes 21 ou 23).

Par ailleurs les crédits pour passer les écritures d'amortissement des frais d'études étaient insuffisants. Ils ont été abondés en dépenses et en recettes à hauteur de 3 545.67 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les modifications du budget principal.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 octobre 2010**

**Exécutoire le 26 octobre 2010**



## 10/94 – RAPPORT D'EXPERTISE SMACL DEGRADATION DES WC PUBLICS

Durant la nuit du 23 au 24 décembre 2009 des intrus ont pénétré dans les sanitaires publics, après infraction de la porte d'accès et ont brisé les sanitaires, des portes et faïence.

La mairie a dû condamner l'accès des sanitaires publics pendant plusieurs mois, les travaux ne pouvant être engagés tant que l'expert désigné par notre assurance n'avait pas procédé à son rapport et que la SMACL ne s'était pas prononcée sur l'indemnisation.

Le rapport a été adressé à la mairie fin août 2010. L'assureur nous indemnise à hauteur de 4 574,82 € et les travaux de réparation ont été réalisés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'indemnisation de la SMACL et autorise le Maire à signer le protocole et toutes pièces afférentes.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 octobre 2010**

**Exécutoire le 26 octobre 2010**

## 10/95 - MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

En application de l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités locales, la collectivité est tenue de protéger ces élus contre les violences, menaces et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Le préjudice concerne le maire et les circonstances sont les suivantes :

Dans le cadre d'un courrier adressé aux habitants de Parçay Meslay le 11 janvier 2010, monsieur DEPARIS, conseiller municipal de Parçay Meslay dénonçait leur démarche de rapprochement des communes en cause avec l'agglomération. Messieurs SOULISSE, PLAT, DELETANG sont contraints compte tenu des propos tenus à leur égard par monsieur DEPARIS d'engager la procédure afin de voir sanctionner des abus manifeste de liberté d'expression.

Maitre COTTEREAU a été choisi pour assurer la défense des intérêts des maires dans cette affaire.

Le premier adjoint sollicite le Conseil Municipal en vue de permettre à monsieur DELETANG de bénéficier de la protection fonctionnelle.

Le 21 juin 2010 une déclaration a été faite à la SMACL titulaire du contrat protection juridique. L'assureur nous a répondu sur les points suivants :

-la SMACL prend en charge les honoraires et frais correspondant aux diligences effectuées pour le compte de monsieur le Maire à compter de la déclaration du 21 juin sur présentation de la décision du Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle à monsieur le Maire.

Par conséquent, compte tenu du dommage subi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder au Maire de Chanceaux la protection fonctionnelle pour l'affaire exposée ci-dessus,  
-d'autoriser le premier adjoint à mandater la somme relative au remboursement des honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts de monsieur DELETANG.

Le Conseil Municipal décide à la majorité et 4 abstentions (M. GAUDINO, Mme BLANCO, M. ETESSE, M. FOUGERON) d'accorder au Maire la protection fonctionnelle, et d'autoriser le premier adjoint à mandater la somme relative au remboursement des honoraires.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 octobre 2010**

**Exécutoire le 26 octobre 2010**



## • Conseil Municipal du jeudi 18 novembre à 20 heures

### 10/96 - ACTUALISATION DU PRIX DU CONTRAT D'AFFERMAGE NANTAISE DES EAUX

Vu le Code général des collectivités locales,  
Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

La commune de Chanceaux sur Choisille a confié l'affermage de son service d'assainissement à la société Nantaise des Eaux le 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour une période de 12 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Dans le cadre de ce contrat, la Nantaise des Eaux procède à la facturation relative à la redevance d'assainissement collectif de notre commune.

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du Cahier des Charges, le Fermier perçoit au titre des eaux usées, auprès des usagers et de la Collectivité pour les services municipaux, une rémunération comprenant un abonnement annuel par usager desservi et une redevance par mètre cube d'eau assujetti à la redevance d'assainissement dont les valeurs de base hors taxe s'établissent comme suit :

A0 = ..... 19,87 €/an  
R0 = ..... 0,7026 €/m<sup>3</sup>  
Les valeurs de base s'entendent au 1<sup>er</sup> Janvier 2003.

Bien que les modalités d'indexation du tarif de base de la part délégataire soit fixée au contrat, la Nantaise des Eaux sollicite notre accord pour l'actualisation du tarif de base de la part délégataire selon le tableau joint.

Par délibération en date du 18 juin 2009, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'un avenant n°2 au contrat d'affermage avec la Nantaise des Eaux qui disposait que « les parties conviennent d'indexer chaque année les tarifs de base définis à l'article 33 et de les réviser une fois par an au 1<sup>er</sup> octobre » pour une application au 1<sup>er</sup> janvier.

La Nantaise nous a sollicités le 16 septembre de sa demande d'actualisation. L'abonnement qui était de 23,41 € en 2010 passerait à 24,20 € HT et la part variable qui était de 0,8279 € HT en 2010 s'élèverait à 0,8557 € HT le m<sup>3</sup> soit une augmentation de 3,35%.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote à la majorité et 13 contre l'actualisation jointe au présent rapport qui est conforme aux termes du contrat d'affermage et de ses avenants.

**Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2010**

**Exécutoire le 26 novembre 2010**



### 10/97 - ACTUALISATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT PART COLLECTIVITE

Vu le Code général des collectivités locales,  
Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune perçoit une surtaxe sur le service d'assainissement auprès des usagers.

Cette redevance comprend deux parts :

- une part fixe (l'abonnement), inchangée quelque soit la consommation d'eau réelle,
- et une part variable, qui est un prix au m<sup>3</sup> consommé.

M. le Maire rappelle que le prix facturé par la commune en euros n'a pas été revalorisé depuis 2005 et s'établit comme suit :

Au 18 novembre	Surtaxe communale	Part fermier NANTAISE	Agence de l'eau	Prix total facturé
Abonnement annuel	4,00 €	23,41 €		27,41 €
Prix au m <sup>3</sup>	0,6132 €/m <sup>3</sup>	0,8279 €/m <sup>3</sup>	0,18 € m <sup>3</sup>	1.6211 €/m <sup>3</sup>

M. le Maire explique que la commune a engagé les travaux sur le poste de refoulement du VAROIR d'un montant de 247 600 € TTC, ainsi que les études liées à la reprise du poste de refoulement rue des GUESSIERES dont le coût sera élevé également. La pose d'un système dégrilleur sur le poste de refoulement du « Tennis » serait nécessaire également, chiffré à 59 800 € TTC.

Ces dossiers ne font pas l'objet d'attribution à ce jour de subventions de l'Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE, ni du Conseil Général.

Une simulation a été établie, jointe au présent rapport.

Pour faire face à nos besoins de financement, le maire est contraint de proposer une augmentation de 0.0604 centimes d'euros par m<sup>3</sup> de la part variable du traitement des eaux usées et de maintenir la part fixe à 4 euros, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, une famille devra donc payer 12 euros en supplément par rapport à 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité, 2 contre et une abstention :

- d'augmenter de 0.0604 centimes d'euros par m<sup>3</sup> la part variable du traitement des eaux usées et maintenir la part fixe à 4 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2010**

**Exécutoire le 26 novembre 2010**



### 10/98 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011 BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ASSAINISSEMENT :

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités locales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, selon les conditions fixées au règlement intérieur de la commune. Ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La population légale et totale de Chanceaux sur Choisille est de 3624 habitants au 01/01/2010 (mais en réalité celle calculée en se référant à l'année de milieu des cinq années écoulée entre 2 recensements soit 2007) source : Direction Régionale du Centre de l'INSEE le 10 décembre 2009.

Le vote du budget primitif 2011 est prévu lors du prochain Conseil Municipal du 16 décembre 2010.

Monsieur l'adjoint aux finances présente les orientations suivantes :

#### 1/ORIENTATIONS BUDGET PRINCIPAL VILLE :

Le tableau de synthèse du budget principal est joint au présent rapport. Il mentionne le CA 2008, 2009, le CA anticipé 2010, le BP 2010 et le projet de BP 2011. Il s'agit d'une première ébauche, les prévisions de crédits par articles seront affinés dans les semaines à venir, pour le vote du BP 2011 en décembre.

Le projet de budget primitif 2011 s'établirait à la somme de :

❖ **2 632 000 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement,

- ❖ **2 264 000 €** en dépenses et en recettes d'investissement et à **1 434 000 €** hors remboursement anticipé de dette et ligne de trésorerie

➤ **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

↳ Les recettes :

**a/ Les recettes réelles :**

99% des recettes sont des recettes réelles, constituées principalement :

- les dotations et participations de l'Etat et autres financeurs (c'est à dire 834 065 € soit 32% des recettes réelles),

L'évolution des dotations sur les deux derniers exercices incitent à la prudence quant à leur évolution (cf. tableau joint). C'est pourquoi, seule la DGF a été augmentée (+0,36 %) ainsi que la taxe additionnelle aux droits de mutations (+7%) qui a toujours été très dynamique sauf en 2010 où elle a connu une très forte baisse (-32%).

- les produits de services : les recettes de l'ALSH et restaurant scolaire (c'est-à-dire 354 200 € soit 13% des recettes réelles),

- les autres recettes : les atténuations de charges du personnel, les recettes exceptionnelles liées aux remboursements de sinistre du restaurant scolaire, les revenus des immeubles (c'est à dire 135 600 € soit 5%)

**b/L'équilibre budgétaire : la fiscalité**

Afin d'équilibrer le budget, une somme de 899 000 € est nécessaire. Il est proposé d'augmenter les taux de la TH et de la TFPB de 3,6 % afin de **compenser** des bases fiscales faibles.

Le tableau joint en annexe montre que le produit fiscal des 3 taxes « ménages » est plus faible à Chanceaux sur Choisille que dans les communes de la même strate démographique. Or, les taux sont plus élevés. On peut supposer que les bases sont donc plus faibles, ce que confirme le potentiel fiscal. Celui-ci s'établit en effet à 692 € en moyenne pour les communes de 3500 à 5000 habitants alors qu'à Chanceaux il n'est que de 445 € par habitant. La commune n'a que très peu de marge de manœuvre sur ses bases qui datent de 1970 environ.

↳ Les dépenses :

**a/ Les dépenses de personnel :**

Elles représentent 48% des dépenses totales.

Elles s'élèveraient à 1 268 000 € en hausse de 0,4 % par rapport au BP 2010 et de 3.67% par rapport au compte administratif anticipé 2010. Le budget ainsi établi intègre les anticipations suivantes :

- Maintien sur toute l'année du poste d'ATSEM en CAE,
- Intégration d'amandine PEGUIN en septembre 2011
- Nomination des 2 stagiaires Aurélie GARY et Nadia RIBAY
- Reconduction de l'enveloppe d'heures supplémentaires 2010,
- Une augmentation de 1,5% au titre des avancements de grades, d'échelons, de la revalorisation de la catégorie B et de l'augmentation du taux des charges patronales (non connus à ce jour).

**b/ Les autres charges:**

- les charges de gestion courante, composées des dépenses d'énergie (eau, gaz, électricité), des coûts d'entretien des bâtiments et des matériels, des frais d'alimentation du restaurant scolaires, des charges de transport scolaire, (c'est-à-dire 742 520 € soit 28% des charges totales),

- les autres charges de gestion courante qui englobent les indemnités aux élus, les divers contingents et participations syndicales, les subventions aux associations (c'est-à-dire 271 115 € soit 10 % des charges totales),

- les charges financières qui intègrent les intérêts de la dette : l'encours actuel et les intérêts prévisionnels liés aux besoins de trésorerie pour le financement des travaux (c'est-à-dire 53 000 € soit 2% des charges totales)

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses à hauteur de **186 900 €** constituera le virement vers la section d'investissement.



## ➤ LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

### ↳ Les recettes :

Il s'agit principalement des postes suivants :

- les subventions et dotations liées au programme de travaux au titre de l'aménagement de la place, et de la réhabilitation du prieuré (c'est à dire 377 500 € soit 17% des recettes totales),
- le FCTVA (récupération d'une partie de la TVA sur les dépenses d'investissement),
- les dotations aux amortissements pour 106 290 €,
- des produits de cession d'immeubles (logement de la Poste) soit 130 000 €
- le virement de la section de fonctionnement pour 186 900 €
- l'emprunt d'équilibre s'élèverait avant reprise du résultat de clôture 2010 à 531 000 €.

### ↳ Les dépenses :

L'année 2011 est marquée par la réalisation de l'aménagement de la place du centre bourg (cf. fiches bilan jointes). La capacité financière de la commune ne permet pas d'autres opérations. C'est pourquoi la construction des ateliers municipaux, bien que techniquement prête, est repoussée. Cette décision a une incidence financière non chiffrée à ce jour : la création d'une sortie à l'arrière de « la ferme » et d'une plate forme de stockage sécurisée sur le futur site des ateliers. Une provision de 50 000 € figure au projet du BP 2011 à cette fin, et pour la réhabilitation du puits de la place qui est substituée à la création d'une fontaine Les autres « coups partis » :

- L'acquisition d'un bâtiment modulaire au CLSH pour 50 000 €
- Les travaux de reprise de la charpente au restaurant scolaire 53 000 €

Le volume des investissements « autres », que la commune est en capacité de financer s'élève à la somme maximum de 150 000 €. Le tableau recensement des besoins exprimés par les services s'élève à 203 000 €.

Il est proposé l'arbitrage suivant :

- L'arrosage automatique de la plaine de jeux (- 22 500 €)
- Les frais d'études pour l'élaboration d'un schéma des réseaux d'eaux pluviales, diagnostic de l'assainissement collectif et mise à jour de l'étude de zonage (-15 000 €)
- Le logiciel de gestion des effectifs du CLSH (- 3 815,24 €)
- Plateaux ralentisseurs avec signalisation (- 5 000 €),
- Allée du cimetière (- 6 948 €).

## 2/L'EQUILIBRE 2011 DU BUDGET PRINCIPAL ET LE RESULTAT 2010 :

Si on peut se livrer sans trop de surprise à une estimation du résultat de clôture en fonctionnement, du budget principal de la ville fin octobre, une prévision du résultat d'investissement (hors dette) est beaucoup plus aléatoire. En effet, l'estimation des recettes d'investissement, c'est-à-dire des subventions liées à l'opération cœur de village et principalement la réhabilitation du prieuré est très difficile car nous ne maîtrisons ni l'arrivée des situations mensuelles de travaux, ni les crédits disponibles en fin d'exercice chez nos partenaires financiers.

Deux hypothèses ont été établies qui montrent que le résultat de clôture en fonctionnement couvrira les déficits d'investissement, que le recours fin 2010 à l'emprunt n'est pas nécessaire (sauf remboursement anticipé de dette). Il est proposé une reprise des résultats du CA 2010 au BS 2011 et un vote de ce budget en juin afin d'établir une situation intermédiaire en cours d'exercice

## 3/ORIENTATIONS BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le tableau de synthèse du budget assainissement est joint au présent rapport. Il mentionne le CA 2008, 2009, le CA anticipé 2010, le BP 2010 et le projet de BP 2011. Il s'agit d'une première ébauche, les demandes de crédits par articles seront affinés dans les semaines à venir, pour le vote du BP 2011 en décembre.

Le projet de budget primitif 2011 s'établirait à la somme de :

- ❖ **127 700 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement,
- ❖ **233 000 €** en dépenses et en recettes d'investissement

## ➤ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

### ↳ Les recettes :

Les recettes réelles s'élèveraient à **97 200 €** et celles pour ordre, c'est-à-dire qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie, à **30 500 €**.

Les recettes réelles sont constituées principalement :

- des redevances d'assainissement (part collectivité) collectées par VEOLIA sur la facture d'eau potable en février et en août chaque année, puis reversées à la commune en juin et en décembre,
- de la participation pour raccordement du tout à l'égout. Elle est due par les propriétaires d'immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'assainissement collectif, auquel ces immeubles doivent être raccordés (article L. 1331-7, du code de la santé publique). Cette participation s'élève à 1600 € depuis le 15 novembre 2009,
- du reversement par TOURS PLUS de sa participation pour le transport et le traitement des eaux usées déversées par pour les habitants de NOTRE DAME D'OË (lotissement de la Borde).

Les opérations d'ordre sont constituées :

- de la quote-part des subventions transférables en investissement.

### ↳ Les dépenses :

Les dépenses réelles s'élèveraient à **23 000 €** et celles pour ordre, c'est-à-dire qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie, à **53 000 €**.

Il s'agit principalement :

- de la participation de la commune au SATESE 37 (pour sa mission de suivi de la station d'épuration et pour ses compétences en matière d'assainissement non collectif),
- de la rémunération du cabinet ADM CONSEIL dans un cadre contractuel, pour sa mission d'assistance à maître d'ouvrage sur le contrôle du délégataire AC,
- les frais de télésurveillance des postes de refoulement,
- le suivi et analyses agronomiques de la lagune, les analyses de boues,
- une provision pour des charges de vidéo inspection (non comprises dans la délégation de la Nantaise des Eaux, et d'hydro curages complémentaires),

Les opérations d'ordre sont constituées :

- des dotations aux amortissements.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses à hauteur de **51 700 €** constituera le virement vers la section d'investissement.

## ➤ LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

### ↳ Les recettes :

Les recettes réelles s'élèveraient à **86 220 €** et celles pour ordre, c'est-à-dire qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie, à **95 000 €**. Le virement déjà mentionné est estimé à **51 700 €**.

Les recettes réelles sont constituées principalement :

- de la récupération de la TVA sur les réalisations des travaux effectués fin 2010 et en 2011 (c'est-à-dire les travaux au poste du Varoir) dont le point d'avancement est le suivant :

#### **Lot n°1 :**

- \_ Date du marché : 13 Août 2010
- \_ Délai d'exécution global : Deux (2) semaines
- \_ Ordre de service n° 1 du 6 octobre 2010 – Démarrage des travaux à compter du 2 novembre 2010.

#### **Lot n°2 :**

- \_ Date du marché : 13 Août 2010
- \_ Délai d'exécution global : Un mois et demi
- \_ Ordre de service n° 1 du 6 octobre 2010 – Démarrage des travaux à compter du 19 novembre 2010.

Aucune subvention n'a été prévue au projet de budget primitif 2011, car le dossier du Varoir a été déposé au titre des subventions 2010 mais pas retenu par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. En effet, le programme « Solidarité Urbain Rural » a été affecté en priorité aux travaux de stations d'épuration. Le Conseil Général ne subventionne les investissements qu'en complément des opérations éligibles par l'Agence de l'Eau.

C'est pourquoi, le dossier a été déposé à nouveau auprès de l'Agence de l'Eau au titre de 2011, sans assurance d'être retenu.

Les opérations d'ordre sont constituées :  
- des dotations aux amortissements,  
- la récupération de la TVA sur les travaux.

Les dépenses :

Les dépenses réelles s'élèveraient à **160 420 €** et celles pour ordre, c'est-à-dire qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie, à **72 500 €**.

Les dépenses réelles sont constituées principalement :

- des annuités d'emprunts,
- des honoraires d'architectes sur l'opération de création d'un poste de refoulement au Guessières,
- des travaux engagés au poste du Varoir,
- L'emprunt d'équilibre s'élèverait à 42 000 €.

Toutefois, il est à noter que le résultat d'exercice 2010 habituellement repris dès le BP ne le sera cette année qu'au niveau du Budget Supplémentaire 2011. En effet, si le Budget Primitif est soumis au vote de l'Assemblée en décembre, le compte administratif ne sera pas voté et la reprise des résultats impossibles à ce stade.

En fonction du résultat de clôture 2010, certaines dépenses nouvelles d'investissement pourront être financées parmi les projets suivants :

- la création du poste de refoulement rue des Guessières est à l'étude par le bureau d'études SAFEGE. L'enveloppe de travaux prévisionnelle établie à 60 000 € a été estimée insuffisante par le bureau d'études SAFEGE. Toutefois, à ce stade du projet, aucun autre chiffrage n'a été avancé par le maître d'œuvre.
- la pose d'un dégrilleur sur le poste de refoulement du tennis pour un montant TTC de 59 800 €.

Il est à signaler toutefois, qu'une somme de 79 800 € figurait au budget 2010 en subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre du programme de travaux 2007 réceptionnés en janvier 2008. Or, ce reliquat de subvention n'a toujours pas été encaissé. En effet, pour cela, la mairie doit fournir une attestation de conformité des travaux à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Nous ne sommes pas en mesure de remettre ce document, car le contrôle extérieur n'avait pas été sollicité lors des opérations préalables à la réception des travaux, soit par manquement de la maîtrise d'œuvre dans son rôle de conseil, soit par défaut de compétence technique de l'ancienne municipalité.

La mise en place aujourd'hui d'une telle mission s'avère difficile.

Il faudrait en effet obturer les tronçons à épreuve, au niveau des regards mais aussi des branchements, et procéder à l'hydro curage et à l'inspection vidéo. Réaliser ces tests d'étanchéité trois ans après la réalisation des travaux alors que les réseaux fonctionnent depuis, n'est pas sans poser des problèmes techniques ni générer un coût élevé pour la commune.

Une négociation est en cours avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les tableaux financiers joints présentent les Orientations Budgétaires de la commune en masses.

Ce document ne vaut pas engagement budgétaire, et ne fait pas l'objet d'un vote.

Il a reçu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le mardi 9 novembre 2010.

**Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2010**

**Exécutoire le 26 novembre 2010**



**10/99 - AVENANT N°1 AUX MARCHES DE TRANSPORT SCOLAIRE KEOLIS : LOTS 1,2,3,4,6, ET 7**

Le groupe KEOLIS envisage une opération de restructuration de ses implantations sur le département de l'Indre et de l'Indre et Loire.

KEOLIS Centre titulaire des contrats de transport des voyageurs conclus le 5 juillet avec la commune envisage de confier en location gérance la branche de fonds de commerce de son activité de transport routier des voyageurs à la société ALPHACARS.

Celle-ci serait substituée dans tous les droits et obligations de la société KEOLIS CENTRE pour l'exploitation des contrats cités : lots 1,2,3,4,6,et 7.

A cette fin il est nécessaire de signer un avenant n°1 aux marchés visés.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise à l'unanimité le maire à signer l'avenant n°1 aux marchés de transport scolaire 2010 des lots 1, 2, 3, 4,6 et 7, joint au présent rapport.

**Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2010**  
**Exécutoire le 26 novembre 2010**

~~~~~  
**10/100 - SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Par courrier en date du 14 novembre 2010, monsieur le Préfet nous informe qu'« afin de procéder au versement de la subvention au titre des amendes de police (le programme 2010) dans les meilleurs délais, je vous serais obligé de bien vouloir inviter votre Conseil Municipal à se prononcer dès maintenant sur l'acceptation de cette subvention et sur la réalisation de ces travaux et de me faire parvenir une délibération intervenue impérativement avant le 26 novembre 2010 dernier délai ».

Le dossier déposé le 24 février 2010 et retenu pour un montant de 7 997,08 € concerne l'opération de création d'un aménagement d'un déplacement doux (piétons et vélos) entre le lieu-dit « Les Noiras » le bourg pour un montant estimé à 30 523,20 € HT établi sur la base d'un devis.

La commune a d'ores et déjà procédé à l'acquisition de la parcelle de terrain de la famille VIGNAT pour une somme de 11700 € honoraires compris. Les frais de bornage se sont élevés à la somme de 1166,10 €. Ces dépenses ont été mandatées sur l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la subvention de 7 997,08 € et de réaliser l'aménagement dans les meilleurs délais. Compte tenu du montant des travaux, un cahier des charges est en cours de rédaction afin de procéder à une mise en concurrence des entreprises.

**Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2010**  
**Exécutoire le 26 novembre 2010**

~~~~~  
**10/101 - AVENANT A LA CONVENTION D'ADMISSION DES EAUX USEES DE LA ZAC DU CASSANTIN A LA STATION D'EPURATION DE TOURS PLUS**

La convention pour l'admission des eaux usées de la ZAC du Cassantin à la station d'épuration de la Communauté d'Agglomération TOURS PLUS, signée le 7 novembre 2007 arrive à échéance le 31 janvier 2011.

La SET nous propose de signer le projet d'avenant ayant pour objet la prorogation du délai de la convention jusqu'au 31 janvier 2012.

Le Conseil Municipal après délibération, autorise à l'unanimité le maire à signer l'avenant à la convention pour l'admission des eaux usées de la ZAC du Cassantin à la station d'épuration de la Communauté d'Agglomération TOURS PLUS, joint au présent rapport.

**Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2010**  
**Exécutoire le 26 novembre 2010**

### 10/102 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR LE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a institué par délibération en date du 16 avril 2009 une redevance d'assainissement annuelle pour le « traitement des matières de vidange » assortie d'une délégation au SATESE 37 pour l'assistance en matière de gestion dans l'élimination des matières de vidange issues des systèmes d'assainissement non collectif (105 habitants en 2006).

Le Conseil Municipal avait également accepté de confier à VEOLIA EAU l'encaissement de cette redevance et son reversement au SATESE 37 et signé une convention à cette fin avec VEOLIA EAUX.

Le montant de la redevance s'élevait en 2009 à 0,09 € le m<sup>3</sup> et les frais de gestion de facturation par VEOLIA EAUX à 2,50 € par facture.

Le SATESE a porté le montant de sa redevance à 0,10 € le m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'actualiser la redevance au SATESE 37 pour le service de traitement des matières de vidange au tarif de 0,10 € le m<sup>3</sup> au 01/01/2010.

**Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2010**

**Exécutoire le 26 novembre 2010**



### 10/ 103 - ADHESION DE LA COMMUNE DE ROCHECORBON AU SATESE :

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'extension de périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération de la commune de ROCHECORBON en date du 17 mai 2010 relative à son adhésion au SATESE 37 pour la compétence assainissement collectif,

Vu la délibération n°2010-09-27-04 du SATESE 37 en date du 27 septembre 2010 relative à l'adhésion de la commune de ROCHECORBON pour la compétence assainissement collectif,

Considérant la nécessité de se prononcer sur la modification du périmètre avant l'expiration du délai légal, Attendu la lettre de consultation de monsieur le Président du SATESE 37 en date du 20 octobre 2010

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le comité syndical du SATESE 37 le 27 septembre 2010 comme suit :

➤ à l'adhésion de la commune de ROCHECORBON au SATESE 37 pour la compétence assainissement collectif

**Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2010**

**Exécutoire le 26 novembre 2010**



### 10/ 104 - REVISION DES TARIFS DE L'ALSH

La commission Jeunesse réunie le 21 octobre 2010 propose l'augmentation des tarifs de l'Accueil des Loisirs Enfance. Ces tarifs n'ont pas été revus depuis 2008.

La commission propose une augmentation de 3,5% sur l'ensemble des tarifs enfance (accueil périscolaire, accueil de loisirs des mercredis, vacances scolaires et camps).

La commission des finances réunie le 9 novembre souhaiterait que l'augmentation n'intervienne pas avant la prochaine rentrée scolaire. Une information sera transmise aux familles.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à la majorité 3 contres et 2 abstentions les nouveaux tarifs suivants, à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Nouvelle grille de tarifs :

## Tarifs ALSH Enfance 2011

Quotient familial	Taux d'effort pour une journée	Taux d'effort pour une 1/2 journée	Taux d'effort pour une heure périscolaire	Taux d'effort pour une journée de camp
0 à 600€	0,67%	0,40%	0,07%	0,83%
601€ à 670€	0,78%	0,47%	0,09%	1,14%
671€ à 760€	0,93%	0,56%	0,11%	1,35%
>761€	1,24%	0,75%	0,14%	1,86%
<b>Plancher</b>	<b>2,60 €</b>	<b>1,55 €</b>	<b>0,36 €</b>	<b>3,90 €</b>
<b>Plafond</b>	<b>14,30 €</b>	<b>9,30 €</b>	<b>1,55 €</b>	<b>21,40 €</b>

**Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2010**

**Exécutoire le 26 novembre 2010**



### 10/105 - POINT D'AVANCEMENT DU PLU : RAPPORT D'INFORMATION

Par délibération en date du 18 juin 2009, le Conseil Municipal lançait la procédure d'adoption du Programme Local d'Urbanisme (PLU). L'étude a été confiée à l'agence « Vu d'Ici » de BEAUCOUZE. Les modalités de la concertation adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal étaient les suivantes :

- un affichage permanent et évolutif des documents de travail,
- au moins deux réunions publiques,
- la mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner les remarques et les propositions,
- un élu se tiendra à la disposition du public lors de permanences qui seront fixées ultérieurement,
- les courriers adressés à monsieur le Maire comprenant des remarques ou des propositions d'administrés seront étudiés par la commission d'urbanisme. Par dérogation au règlement intérieur de la commune, les comptes rendus des commissions d'urbanisme qui travailleront sur le projet seront affichés en mairie et transmis avec la convocation du Conseil Municipal qui suivront ses séances.

En application de ces modalités, Monsieur PIGEON fait le point d'avancement du PLU. Les comptes rendus des commissions d'urbanisme du 22 septembre et 2 novembre et du groupe de travail du 8 septembre et 18 octobre sont joints au présent rapport et transmis aux membres du Conseil Municipal.

Les rapports intermédiaires et celui finalisant la phase « diagnostic et enjeux » trop volumineux pour être reproduits sont consultables soit auprès du secrétariat général en mairie soit auprès du service urbanisme. Un affichage sera fait en mairie pour informer le public du déroulement de la phase 1 qui vient de s'achever et de la phase Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui débute (cf. documents joints).

Ces documents ne font pas l'objet d'un vote.

**Transmis au représentant de l'Etat le 22 novembre 2010**

**Exécutoire le 26 novembre 2010**

## • Conseil Municipal du 16 décembre à 20 heures

### 10/106 – AVANT PROJET EAUX USEES POSTE DE REFOULEMENT DES GUESSIÈRES

Monsieur le Maire rappelle que le poste de refoulement des eaux usées des Guéssières pose des problèmes. Les riverains se plaignent de mauvaises odeurs témoignant de l'émanation d'H<sub>2</sub>S, qui à forte dose, peut être dangereuse pour la santé publique. L'émission d'H<sub>2</sub>S entraîne également une corrosion accélérée des réseaux.

Par ailleurs, l'exploitation du poste pose des difficultés. En effet, le poste comporte deux arrivées gravitaires d'eaux usées, à des altimétries différentes, empêchant la mise en place d'un panier dégrilleur, ce qui occasionne le bouchage des pompes de façon récurrente.

Lorsque ces pannes se produisent, la montée en charge du réseau d'assainissement entraîne la surverse des effluents dans les fossés, cause de pollution du milieu naturel, et accentue les nuisances pour les habitants du secteur.

La localisation géographique du poste aux abords d'une intersection et en limite de propriétés présente un risque pour l'exploitant.

Enfin, le projet d'extension et de développement à moyen/long terme de l'urbanisation de ce secteur ne fera qu'aggraver les problèmes cités.

Il devenait donc important de réhabiliter le poste de refoulement des Guéssières afin de régler tout ou partie de ces problèmes.

Face à cette situation, la commune a confié fin août au bureau d'études SAFEGE de TOURS le marché de maîtrise d'œuvre. Le montant des travaux avait été estimé à 60 000,00 € H.T., auxquels s'ajoutaient les frais d'ingénierie.

SAFEGE a établi l'avant projet et demande au Conseil Municipal d'en prendre connaissance et de se prononcer sur les différentes solutions techniques qui y sont proposées.

Après études, il ressort que le programme établi par les services municipaux ne peut être respecté compte tenu de contraintes techniques imprévues, de sorte que le budget prévisionnel des travaux devra être revu fortement à la hausse.

En effet, la construction du poste date de 1973. Le débit des 2 pompes (25/30 m<sup>3</sup> par heure) dont il est équipé, qui permet le pompage des eaux usées, et qui assure leur remontée vers le réseau exutoire, est insuffisant aujourd'hui. Il faudrait deux pompes de 55 m<sup>3</sup> / heure, notamment si on prévoit un accroissement de l'urbanisation à 600 équivalent-habitants.

Or, le diamètre du poste (1,5 m) est insuffisant pour le permettre. Il faudrait le passer à 2 mètres de diamètre.

Il faudrait équiper également le poste d'un panier dégrilleur.

3 solutions sont proposées par la maîtrise d'œuvre :

- 1<sup>ère</sup> solution : le poste est réhabilité en prévoyant les aménagements nécessaires à la mise en place d'un panier dégrilleur, mais celui-ci n'est pas installé.
- 2<sup>ème</sup> solution : le poste est réhabilité et équipé d'un panier dégrilleur manuel. Les pompes de relevage seraient équipées de roue monocanal ou VORTEX (à définir)
- 3<sup>ème</sup> solution : le poste est réhabilité et équipé d'un dégrillage automatique, avec en surface un container de collecte évacué par l'exploitant.

Dans la première solution, toutes les fibres et de matières solides partent dans le réseau et les problèmes du poste des Guéssières seraient reportés sur le poste de refoulement « du

Tennis ». Il faudrait alors réhabiliter le poste du tennis concurrentement. Pour des raisons financières et de délais techniques, cette solution n'est pas réalisable.

Dans la troisième solution, les nuisances olfactives seraient accrues. Pour les éviter, il conviendrait alors de créer un local technique, de sorte que les coûts d'investissement (y compris l'équipement d'un panier de dégrillage automatique) seraient beaucoup trop élevés au regard des capacités financières de la commune.

Le maître d'œuvre préconise la 2<sup>ème</sup> solution, pour laquelle la taille du maillage du dégrilleur manuel reste à définir. En effet, avec des mailles assez larges, on éviterait des déplacements de l'exploitant trop fréquents, sources de surcoûts de fonctionnement. Par ailleurs, les matières retirées sont des matières humides. Leur évacuation n'est pas prise en charge par le service de ramassage des ordures ménagères, et Nantaise des Eaux n'est pas équipée du véhicule permettant le transport de ces matières. Nantaise des Eaux nous a confirmé qu'avec un passage deux fois par semaine, la collecte de matières humides ne s'accompagnerait pas de surcoût d'exploitation. Le maître d'œuvre préconise un maillage de 4 cm.

Avec un poste à 6 mètres de profondeur et un diamètre élargi, le maître d'œuvre suggère de modifier l'emplacement prévu initialement. L'espace vert rue de la Fuye où se trouve le poste actuel est trop exigu. L'espace vert rue des Guessières, plus large, serait préférable et permettrait une « voirie » d'accès facilitant l'exploitation du poste. Ce nouvel emplacement permet aussi de réduire les coûts d'investissement :

- pas de conduite ou de réseau à déplacer
- pas de mobilier urbain à déposer et reposer

Les conduites de refoulement actuelles, en acier, très corrodées sur environ 300 mètres et avec des contre-pentes devront être remplacées avec renforcement du diamètre de 100 mm à 125 mm pour un meilleur débit.

La télégestion existante serait récupérée.

Enfin, le maître d'œuvre a attiré notre attention sur le fait que les odeurs nauséabondes ne provenaient pas principalement du poste des Guessières, mais probablement de celui de la Duquerie, en raison d'un faible débit et d'une longueur de refoulement trop importante. La mairie ne peut intervenir sur le poste de la Duquerie, compétence de la CCV, mais préconisera un traitement biologique du réseau. Reste une action spécifique sur le poste des Guessières. C'est pourquoi, SAFEGE propose la mise en place d'un système de désodorisation c'est-à-dire une tour équipée d'un filtre à charbons actifs, à l'extérieur du poste à côté de l'armoire électrique.

L'estimation financière prévisionnelle de l'opération est établie à 135 000 € HT selon la décomposition jointe au présent rapport. Compte tenu de l'écart de coût avec l'estimation initiale, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre serait nécessaire pour réajuster la rémunération.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière (cf. rapport particulier 10/107).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant projet qui lui est présenté et retient la solution 2 de ce dernier,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

**Transmis au représentant de l'Etat le 20 décembre 2010**

**Exécutoire le 3 janvier 2011**



### 10/107 –DEMANDE DE SUBVENTION POSTE DE REFOULEMENT DES GUESSIÈRES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le poste de refoulement des eaux usées des Guessières pose des problèmes. Les riverains se plaignent de mauvaises odeurs témoignant de l'émanation d'H<sub>2</sub>S, qui à forte dose, peut être dangereuse pour la santé publique. L'émission d'H<sub>2</sub>S entraîne également une corrosion accélérée des réseaux.



Par ailleurs, l'exploitation du poste pose des difficultés. En effet, le poste comporte deux arrivées gravitaires d'eaux usées, à des altimétries différentes, empêchant la mise en place d'un panier dégrilleur, ce qui occasionne le bouchage des pompes de façon récurrente.

Lorsque ces pannes se produisent, la montée en charge du réseau d'assainissement entraîne la surverse des effluents dans les fossés, cause de pollution du milieu naturel, et accentue les nuisances pour les habitants du secteur.

De plus, le poste de refoulement actuel, construit en 1973, n'est plus adapté aux besoins à venir.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de construire un nouveau poste de refoulement aux « Guéssières » avec modification des réseaux d'amenée et remplacement de la conduite de refoulement existante. Le montant total des investissements tel qu'il ressort de l'avant-projet présenté par SAFEGE, maître d'œuvre de l'opération, s'élève à 135 000,00 € Hors Taxes.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau, dans le cadre de son 9<sup>e</sup> programme et du Conseil Général d'Indre-et-Loire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **SOLLICITER** la participation financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Général d'Indre-et-Loire au taux le plus élevé possible pour les travaux de construction du nouveau poste de refoulement des « Guéssières » avec autorisation de préfinancer les travaux ;
- **SIGNER** la délibération et tous documents se rapportant au dossier concerné.

**Transmis au représentant de l'Etat le 20 décembre 2010**

**Exécutoire le 3 janvier 2011**



#### 10/108 – DEMANDE D'APPROBATION DU PROJET DE PLU MONNAIE :

Par délibération du 23 septembre 2010, le Conseil Municipal de Monnaie a arrêté à l'unanimité un projet de PLU.

En application des articles L 123-9 du Code de l'Urbanisme, nous sommes amenés à nous prononcer sur le projet d'arrêté de leur PLU en qualité de commune limitrophe.

Le PLU et notamment le Projet d'aménagement et de Développement Durable ont été examinés en Commission Urbanisme réunie le 2 novembre à cet effet.

Présentation du projet:

- objectif en 2020 : 5000 habitants,
- densité des zones à urbaniser : 25 logements à l'hectare,
- équipements publics suffisants (station d'épuration neuve ainsi que le restaurant scolaire, et capacité scolaire satisfaisante).

Actuellement la commune s'étend sur 39,4 km<sup>2</sup> et compte 3 826 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2007. Avec une densité de 97,1 habitants par km<sup>2</sup>, Monnaie a connu une nette hausse de 15,8% de sa population par rapport à 1999.

La commune a prévu :

- 4 secteurs à urbaniser avec orientation d'aménagement (principe d'urbanisation),
- obligation dans ces zones de 20 % de logements sociaux,
- 2 secteurs d'urbanisation à vocation économique,

- 1 emplacement réservé de 10 hectares pour l'accueil des gens du voyage.

Les terrains situés en limite de notre commune sont tous classés en zone agricole. Il n'y a donc aucune incidence sur la commune de Chanceaux.

La Commission a émis un avis favorable à ce projet.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme adopté par la commune de Monnaie.

**Transmis au représentant de l'Etat le 22 décembre 2010**

**Exécutoire le 3 janvier 2011**



**10/109 – ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de titres irrécouvrables transmis par Monsieur la Trésorier de Vouvray pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'admettre en non valeur les titres de recettes suivants concernant l'accueil au CLSH:

- titre n° 114 d'un montant de 1,66 euros au titre de l'année 2007
- titre n° 403 d'un montant de 2,00 euros au titre de l'année 2007
- titre n° 492 d'un montant de 4,78 euros au titre de l'année 2007

Soit un total de **8,44 euros**.

**Transmis au représentant de l'Etat le 20 décembre 2010**

**Exécutoire le 3 janvier 2011**



**10/110 – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE DOG PROTECTION POUR LA CAPTURE ET LE DEPOT DES CHIENS ET CHATS ERRANTS :**

Par délibération en date du 11 février 2010, le Conseil Municipal décidait à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention avec la société DOG PROTECTION Marnay 37190 AZAY LE RIDEAU pour la capture et le dépôt des chats et chiens errants.

Les tarifs sont revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

DOG PROTECTION nous a adressé le 10 novembre un avenant au contrat en conséquence.

Le coût du ramassage précédemment fixé à 49,00 € HT est revalorisé à 50,00 € HT.

La pension journalière établie à 9,25 € par jour est réévaluée à 9,50 € par jour.

Les frais vétérinaire sont également revus à la hausse : antérieurement le forfait tatouage ou puce de s'élevait à 43 € TTC et la vaccination à 50 € TTC.

Les nouveaux tarifs du vétérinaire sont joints.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs et autorise le maire à signer l'avenant 1.

**Transmis au représentant de l'Etat le 20 décembre 2010**

**Exécutoire le 3 janvier 2011**



**10 111- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi de non titulaire créé en application des alinéas 4, 5 et 6 de l'article 3 de la loi précitée, *(besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1000 habitants).*

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer les postes qui n'ont plus vocation,

Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

**SUPPRESSION  
EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES**

**Cadre d'emploi des Adjoints Techniques**

**Grade :** Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> classe - *ancien effectif : 13*  
- *nouvel effectif : 11*

**SUPPRESSION  
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES**

**Filière : Technique**

**Apprenti :** - *ancien effectif : 3*  
- *nouvel effectif : 2*

Le Conseil Municipal décide à la majorité et 2 abstentions (monsieur ETESSE, Mme BLANCO):

- d'adopter les modifications proposées,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2011,

**Transmis au représentant de l'Etat le 22 décembre 2010**

**Exécutoire le 3 janvier 2011**



**10 112 AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'UN EMPRUNT AVEC LE CREDIT AGRICOLE:**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Convention de Prêt Iéna Préfi (Prêt à Capital et Taux Modulables) N°100030 signée entre la COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLES, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE

ET POITOU et la BFT – Banque de Financement et de Trésorerie, pour un montant minimal de € 1.200.000,00 et maximal de € 2.800.000,00 à mobiliser au plus tard le 15 décembre 2012.

**Considérant** que la commune a souhaité réduire le montant définitif du prêt à € 1.000.000,00.

**Considérant** que la commune souhaite, pour une meilleure gestion de sa dette, scinder le prêt en deux Tranches, en date de valeur du 15 décembre 2010, à savoir :

- Tranche 1 pour un montant de € 610.000,00 à mobiliser au plus tard le 25 janvier 2011
- Tranche 2 pour un montant de € 390.000,00 à mobiliser au plus tard le 15 décembre 2012

**Considérant** que l'offre conjointe du Crédit Agricole et de la BFT permet la scission du prêt en deux Tranches,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 5 octobre 2010.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité et 3 abstentions (M ETE SSE, Mme BLANCO, M GAUDINO) :**

-de contracter un Avenant N°1 à la Convention de Prêt Léna Préfi N°100030 auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et de la Banque de Financement et de Trésorerie, filiale du Groupe Crédit Agricole, afin d'arrêter le montant définitif du prêt à € 1.000.000,00, scinder le prêt en deux Tranches en date de valeur du 15 décembre 2010, d'avancer la date de fin de mobilisation pour chacune des Tranches portant modification du premier paiement de l'amortissement du capital.

Le prêt d'un montant définitif de € 1.000.000,00 sera scindé en deux Tranches comme suit :

- **Tranche 1** pour un montant de € 610.000,00 (six cent dix mille euros) qui sera gérée sous le N°100030.
  - . La date limite de la phase de mobilisation est avancée au 25 janvier 2011 inclus,
  - . A l'issue de la phase de mobilisation, le remboursement trimestriel de la Tranche 1 s'effectuera par amortissement constant du capital sur 30 ans. Le premier paiement du capital interviendra le 15 mars 2011 et l'échéance finale est fixée au 15 décembre 2040.
- **Tranche 2** pour un montant de € 390.000,00 (trois cent quatre-vingt-dix mille euros) qui sera gérée sous le N°101030.
  - . La date limite de la phase de mobilisation est maintenue au 15 décembre 2012 inclus
  - . A l'issue de la phase de mobilisation, le remboursement trimestriel de la Tranche 2 s'effectuera par amortissement constant du capital sur 30 ans. Le premier paiement du capital interviendra le 15 mars 2013 et l'échéance finale est fixée au 15 décembre 2042.

Les autres conditions du prêt restent inchangées et sont applicables aux Tranches 1 et 2.

**S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances de chaque tranche du prêt en capital, intérêts et accessoires.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'Avenant N°1 à la Convention de Prêt Léna Préfi (Prêt à Capital et Taux Modulables) avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et la Banque de Financement et de Trésorerie.

**AUTORISER** le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention de Prêt et dans l'Avenant N°1 pour le bon fonctionnement du prêt.

**Transmis au représentant de l'Etat le 20 décembre 2010**

**Exécutoire le 20 décembre 2010**

## 10/113 – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE LA VILLE 2011

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Budget Primitif (B.P.) au titre de l'exercice 2011 qui a reçu l'avis favorable de la Commission des Finances lors de ses réunions préparatoires.

Le document joint décrit le budget en masse, par article, chapitre, par opération, les autorisations de programme et les crédits de paiement, la dette.

**Le Conseil décide à la majorité 6 votes contre (Mme BLANCO, M ETESE, M FOUGERON, M GAUDINO, Mme ROUX, M Pierre ROBIN) de voter le budget primitif 2011 conformément aux maquettes budgétaires, comme suit :**

### I – La section de fonctionnement

#### **A – Les dépenses 2011 :**

Les recettes de fonctionnement globales s'élèvent à **2 632 000 €** en hausse de 1,4 % par rapport au BP 2010. Le Conseil Municipal vote les dépenses de fonctionnement par chapitre.

#### **B – Les recettes 2011 :**

Les recettes de fonctionnement globales s'élèvent à **2 632 000 €** en hausse de 1,4 % par rapport au BP 2010. Le Conseil Municipal vote les recettes de fonctionnement par chapitre.

#### **C – La fiscalité 2011 :**

Les bases fiscales ne sont pas notifiées. Elles le seront probablement fin février 2011.

Rappel des taux d'imposition votés en 2010 :

❖ Taxe d'habitation	15.76 %
❖ Taxe sur le foncier bâti	20.80 %
❖ Taxe sur le foncier non bâti	46.16 %

L'assemblée vote les taux d'imposition 2011 suivant :

❖ Taxe d'habitation	16.33 %
❖ Taxe sur le foncier bâti	21.55 %
❖ Taxe sur le foncier non bâti	<u>taux constant</u> 46.16 %

La prévision d'allocation de compensation de la Taxe Professionnelle reversée par la CCV est maintenue à son niveau de 2010 soit **308 378 €** et représente 25 % des recettes fiscales globales attendues.

### II – La section d'investissement

#### **A – Les dépenses 2011 :**

Le Conseil Municipal vote les dépenses d'investissement par opération.

#### **B – Les recettes 2011 :**

Il vote les recettes d'investissement par chapitre.

## **C- Les autorisations de programme 2011 :**

L'Assemblée approuve les autorisations de programme du budget principal 2011 soit :

- une AP globale pour la période 2008/2014 de 2 550 500 €,
- un crédit de paiement 2011 de 1 043 704 €, de 952 857,17 € en 2012 et 64 000 € en 2014.

Enfin le Conseil Municipal vote les subventions aux associations pour un montant total de 77 994 € et d'allouer 3 000 € pour la semaine culturelle.

**Transmis au représentant de l'Etat le 20 décembre 2010**

**Exécutoire le 3 janvier 2011**



### **10/114- BUDGET PRIMITIF 2011 SERVICE ASSAINISSEMENT :**

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Budget Primitif 2011 du service assainissement validée par les Commission des Finances préparatoires.

Le détail du projet de budget est annexé au présent rapport budgétaire.

**Le Conseil décide à la majorité 1 abstention (M GAUDINO) de voter le budget primitif 2011 conformément aux maquettes budgétaires jointes.**

**Transmis au représentant de l'Etat le 20 décembre 2010**

**Exécutoire le 3 janvier 2011**



### **10/115 DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOVRILLON:**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-19 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2000, portant création de la Communauté de Communes du Vouvrillon ;

**Vu** la délibération en date du 8 décembre 2000, par laquelle le Conseil municipal a accepté le périmètre de la Communauté de Communes et adopté les statuts de la Communauté de Communes du Vouvrillon ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Tours Plus du 19 juillet 2009, par laquelle ce dernier, à l'unanimité, a exprimé le souhait d'engager toutes les discussions utiles avec les communes de Chanceaux sur Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon en vue de leur intégration éventuelle à la Communauté d'Agglomération de Tours Plus.

L'intérêt de la commune à adhérer à la Communauté de Communes du Vouvrillon est aujourd'hui manifestement amoindri :

Pour mémoire, en 2000 le Syndicat appelé SIVOM Nord Loire était composé de quatre communes.

- 1 Chanceaux sur Choisille
- 2 Notre Dame D'Oé
- 3 Rochecorbon
- 4 Parçay Meslay

Ces quatre Communes ont développé la zone d'activité du Papillon le long de la RD910.

A la création de la CCV :

Notre Dame D'Oé fait le choix de quitter le SIVOM pour intégrer Tour(s) plus et notre commune décide de partir sur la CCV, erreur de stratégie de l'époque qui nous a fait perdre dix années au niveau de l'évolution de Chanceaux sur Choisille.

**Considérant que** l'adhésion à cette Communauté de Communes ne répond plus ou pas aux aspirations de la Commune de Chanceaux sur Choisille qui souhaite pleinement s'engager dans un projet de communauté d'agglomération compte tenu :

**Motivation de notre adhésion à Tours plus.**

Tout d'abord quatre points très importants :

- 1 L'aspect géographique
- 2 L'aspect fonctionnel
- 3 L'aspect financier
- 4 Les projets de notre commune.

Notre commune est en pleine expansion, 3624 habitants ce qui représente une hausse de 34% depuis ces dix dernières années.

**Aspect résidentiel de la commune.**

Les habitants de Chanceaux sur Choisille travaillent pour 71,3% d'entre eux dans une commune de Tour(s) plus (dont 45% à Tours), pour 9,7% à Chanceaux sur Choisille même, pour 6,2% dans une autre commune de la CCV.

**Des pratiques urbaines fortement polarisées par le cœur métropolitain (Tours)**

La proximité et l'extrême accessibilité de Tours depuis Chanceaux sur Choisille font que les pratiques culturelles, de consommation, de loisirs ou d'événementiels divers sont fortement tournées vers le cœur de l'agglomération.

Tours constitue notre bassin de vie, tant au niveau des collèges, des transports (fil bleu), nous le retrouvons également au niveau de services tel que la poste et la gendarmerie.

**Les projets de la commune.**

Projet urbain du Prieuré pour consolider le centre : Ensemble patrimonial en cœur de ville, le Prieuré doit participer à l'affirmation d'une centralité mixte mêlant équipements publics, logements et commerces de proximité tout en valorisant le patrimoine de la commune. La conception et la conduite d'un projet urbain complexe de ce type nécessite de s'appuyer sur une ingénierie et des leviers financiers qui apparaissent aujourd'hui hors de portée d'une commune isolée. L'expertise et les financements de la politique de développement économique (FISAC) et du Programme Local de l'Habitat de Tour(s) plus pourront ainsi être utilement mobilisés.

Programmation d'équipements publics : Multi-accueil, gymnase, salle culturelle, mairie à l'étroit, les besoins identifiés sont nombreux sur la commune. Une réflexion conduisant à une programmation précise est nécessaire à l'échelle intercommunale du nord de l'agglomération.

Considérant que pour les raisons précitées, la Communauté d'Agglomération de Tours Plus correspond pleinement aux aspirations de la commune de Chanceaux sur Choisille qui souhaite donc se retirer de la Communauté de Communes du Vouvrillon ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 6 votes contre (M ETESSE, Mme BLANCO, M FOUGERON, M GAUDINO, M Pierre ROBIN, Mme ROUX) :

- **DECIDE** de se retirer de la Communauté de Communes du Vouvrillon.
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vouvrillon de se prononcer en faveur de ce retrait.
- **NOTIFIE** cette demande au Président de la Communauté de Communes du Vouvrillon.
- **EXPRIME** le souhait, à l'issue des formalités juridiques, d'être rattaché à la Communauté d'Agglomération de Tours Plus.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de ces affaires.

- **NOTIFIE** cette délibération à M. le Préfet d'Indre et Loire.

**Transmis au représentant de l'Etat le 20 décembre 2010**  
**Exécutoire le 3 janvier 2011**



### 10 116 MODIFICATION DU PAZ :

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de modifier le Plan d'aménagement de zone de la « Grande Pièce ».

La SET a rétrocédé à titre gratuit les parcelles ZP 531 et ZP 509 d'une superficie totale de 56 a 61 ca en zone ZBb réservée aux constructions à usage d'habitation (maisons individuelles). Or, il y est envisagé l'implantation de formes urbaines plus denses (petit collectif) dans le respect du patrimoine bâti (périmètre des monuments historiques) et une mixité de fonction (commerces, services, équipements publics et logements) sur la partie Nord de la ZAC au contact du centre bourg (extension du sous secteur ZA et réduction du sous secteur ZBb). Il est prévu de procéder à des cessions foncières pour l'implantation de bâtiments à usage mixte d'habitations et de commerces, services etc.... dans la continuité de l'opération de construction de logements sociaux au cœur de la ferme.

L'Agende d'Urbanisme de l'Agglomération de TOURS est chargée à titre gratuit du montage du dossier (rapport de présentation, règlement modifié et plan de zonage).

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-19 et suivants, L 123-13 et L 123-19,

Vu la délibération municipale en date du 1er août 1995 approuvant le dossier de réalisation du plan d'aménagement de zone et du règlement d'aménagement de zone,

Vu la délibération du 20 juillet 1999 qui approuve la modification n°1 du PAZ et du RAZ de la Grande Pièce,

Vu la délibération du 20 juillet 1999 qui approuve la modification n°2 du PAZ et du RAZ de la Grande Pièce

Considérant que la modification du PAZ et du RAZ est nécessaire à la réalisation du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité et 5 abstentions (Mme BLANCO, M ETESSE, M GAUDINO, Mme ROUX, M Pierre ROBIN) :

- d'approuver la décision de M. le maire de modifier le plan d'aménagement de zone et du règlement d'aménagement de zone,
- d'engager des démarches (enquête publique) et études le permettant.

**Transmis au représentant de l'Etat le 20 décembre 2010**  
**Exécutoire le 3 janvier 2011**



**ARRETE N° 166 -MODIFICATION DE CIRCULATION CHAUSSÉE RÉTRÉCIE VITESSE LIMITÉE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT ALLEE VINCENT VAN GOGH**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

VU les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la Société La Signalisation Bretagne sise rue Anne de Bretagne - Le Bois Neuf - 37700 La Ville Aux Dames, en date du 17 septembre 2010 qui doit effectuer des travaux de pose de 9 mètres de tuyau sous chaussée à hauteur du n° 10 de l'Allée Vincent Van Gogh sur le territoire de la commune de Chanceaux sur Choisille, pour le compte de France Télécom - 9 Avenue Marie Curie - 37700 Saint Pierre des Corps,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser des travaux de pose de 9 mètres de tuyau sous chaussée pour le compte de France Télécom, il convient de réglementer la circulation à hauteur du n° 10 de l'Allée Vincent Van Gogh,

**ARRETE**

- Article 1 :** A compter du lundi 4 octobre 2010 et jusqu'au vendredi 8 octobre 2010, inclus, en raison des travaux de pose de 9 mètres de tuyau sous chaussée pour le compte de France Télécom, la circulation à hauteur du n° 10 de l'Allée Vincent Van Gogh doit être modifiée.
- Article 2 :** Le stationnement au droit des travaux sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section des voies concernées par les travaux. L'alternat de circulation par demie chaussée sera commandé à l'aide de feux tricolores.
- Article 3 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation d'interdiction au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux. En cas d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 4 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents préposés à la police de la circulation et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** La Société La Signalisation Bretagne sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux et les travaux ne pourront commencer que lorsque la Société sera en possession du présent arrêté.
- Article 6 :** La Société La Signalisation Bretagne est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la

remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Société La Signalisation Bretagne - Rue Anne de Bretagne - Le Bois Neuf - 37700 La Ville aux Dames,
- France Télécom - 9 Avenue Marie Curie - 37700 Saint Pierre des Corps,
- Mrs les Policiers Intercommunaux - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2010.

[ARRETE N° 167](#) - ARRETE CDD JOULAIN

[ARRETE N° 168](#) - ARRETE CDD LORIER

[ARRETE N° 169](#) - ARRETE CDD MANDE

[ARRETE N° 170](#) - ARRETE ATTRIBUTION NBI DUPAS

[ARRETE N° 171](#) - ARRETE VAVASSEUR

[ARRETE N° 172](#) - ARRETE CEE VASSEUR

[ARRETE N° 173](#) - ARRETE CDD GILSIN

[ARRETE N° 174](#) - ARRETE CEE BASTAT

[ARRETE N°175](#) - ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE CHOISILLE

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la Société HUMBERT sise – 23 Rue Jules Verne - 37520 LA RICHE en date du 14 octobre 2010, qui doit effectuer des travaux de remplacement du poste de refoulement des eaux usées situé Chemin de Choisille pour le compte de la Commune de Chanceaux sur Choisille,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser des travaux de remplacement du poste de refoulement des eaux usées, il convient de réglementer la circulation du Chemin de Choisille,

**ARRETE**

- Article 1er :** A compter du lundi 2 novembre 2010 et pour une durée de 8 jours ouvrés, en raison de la réalisation des travaux de remplacement du poste de refoulement des eaux usées par la Société HUMBERT pour le compte de la commune de Chanceaux sur Choisille, la circulation du Chemin de Choisille doit être modifiée.
- Article 2 :** La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature le matin à partir 8 heures et jusqu'au soir à 18h00, sauf pour les riverains ainsi que pour les véhicules d'urgence (médecins, infirmières, pompiers...). La circulation sera alternée en dehors de ces horaires, la nuit ainsi que le week-end et sera limitée à 30 kms/h en période d'alternat. Le stationnement sera rigoureusement interdit sur la section de voie concernée par les travaux.
- Article 3 :** Pendant la durée des travaux, les usagers des différents secteurs devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant le plan joint.
- Article 4 :** En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la Société HUMBERT.
- Article 6 :** La Société HUMBERT est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 6 bis :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables à compter du lundi 2 novembre 2010 pour une durée de 8 jours ouvrés et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débiter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 8 :** La Société HUMBERT sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.
- Article 9 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
  - Sté HUMBERT - 23 Rue Jules Verne - 37520 La Riche,
  - Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay,
  - Kéolis - Impasse de Florence - 37700 Saint Pierre des Corps,
  - SITA Centre Ouest - 6 Rue Gaspard Monge - 37270 Montlouis sur Loire.
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 22 octobre 2010



## ARRETE N° 176 - ARRETE DE MAINTIEN EN FONCTIONNEMENT ECOLE ELEMENTAIRE

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07/00298 du 29 janvier 2007 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées ;

Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur du 14 octobre 2010.

### **ARRETE**

**Article 1er :** L'établissement dénommé « Groupe Scolaire - Elémentaire », sis rue des Guessières à Chanceaux-sur-Choisille, classé en type R de la 3<sup>ème</sup> catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation à titre exceptionnel.

**Article 2 :** La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité du 14 octobre 2010 dans les délais fixés ci-dessous :

**Prescription n° 1 : levée immédiate, les rapports existent depuis longtemps**

Absence de justificatifs des contrôles réglementaires des installations prévues aux articles GE 6 et R123.43 du code de la construction et de l'habitation.

**Prescription n° 2 : (date limite) :15 décembre 2010**

Absence de dépôt de dossier auprès de la commission de sécurité pour l'installation d'un équipement d'alarme de type 2b (article R 123-22, L111-8 et R111-19-16 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

**Prescription n°3 : levée immédiate, le local a été détruit**

Prescription n°1 de la visite du 18/08/2006, TOV06220, relative à du stockage dans les escaliers, des matériaux étant encore entreposés à ce jour.

**Prescription n°4 : levée immédiate**

Porte d'intercommunication entre les salles de classes servant de dégagement, bloquées par du mobilier, empêchant une évacuation rapide et sûre en cas de sinistre (article CO35).

**Prescription n°5 : levée immédiate**

Stockage de papiers et de cartons important dans certaines classes, et de nombreuses décorations (mobiles) sont accrochées aux néons (article CO 28 et AM 10).

**Prescription n°6 :** (date limite) :15 décembre 2010. En effet, il est prévu la création d'un local de stockage des fournitures scolaires dans le hall au rez-de-chaussée. Le dépôt du dossier dans le cadre d'une déclaration préalable auprès de la commission de sécurité est concomitant à celui de l'alarme soit avant le 15/12/2010.

Stockage de matériel dans les sanitaires au rez-de-chaussée, destinés aux personnes en mobilité réduite, non traités en local à risques particuliers (article CO 28).

**Article 3 :** A la réalisation des prescriptions, ou, dans tous les cas, à l'expiration du (des) délai(s), le Maire sollicitera le passage de la commission de sécurité.

**Article 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**Article 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la mairie, le chef de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 29 novembre 2010

~~~~~  
**ARRETE N° 177** - ARRETE ANNULE  
~~~~~

**ARRETE N° 178** - ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN ERP - SUPER U

Le Maire de Chanceaux sur Choisille,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22-11, 12 et suivants.

**VU** les articles R 123.22 et R 123. 23 du Code de la Construction et de l'habitation,

**VU** l'avis favorable émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 15 septembre 2010,

**ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

Monsieur Victor CARVALHO représentant le Centre Commercial SUPER U sis - ZAC de la Grande Pièce - 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,est autorisé à ouvrir l'établissement susvisé au public.

#### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 163 du 15 septembre 2010 autorisant à titre provisoire l'ouverture du centre commercial SUPER U.

### **ARTICLE 3**

Les présentes dispositions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

#### **Arrêté dont une copie sera transmise à :**

- Mr le Préfet d'Indre et Loire - Cabinet /SIDPC - 37925 TOURS CEDEX 9,
- Secrétariat du service de prévention - S.D.I.S. - La Haute Limouillère - Route de Saint Roch - B.P. 39 - 37230 FONDETTES,
- Monsieur Victor CARVALHO - Centre Commercial SUPER U sis - ZAC de la Grande Pièce - 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,
- Gendarmerie - 1 Rue des Moulins - 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE.

Fait à Chanceaux-sur-Choisille, le 26 octobre 2010

  
**ARRETE N° 179 - CDD JOULIN**  


**ARRETE N° 180 - ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION - CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

**Vu** les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

**Vu** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**Considérant que** pour la célébration de la cérémonie du jeudi 11 novembre 2010 qui aura lieu au monument aux morts de la commune de Chanceaux sur Choisille, il convient de réglementer la circulation de la Rue du 8 mai, de la Rue Sainte Agathe à hauteur du rond-point, sauf pour les riverains et qu'il convient également de réglementer la circulation de la Rue de la Mairie à l'intersection de la Rue de la Fuye,

**ARRETE**

**Article 1er** : Le jeudi 11 novembre 2010, en raison de la célébration de la cérémonie qui aura lieu au monument aux morts, la circulation des Rues du 8 mai et Sainte Agathe sera interdite à tous les véhicules, sauf pour les riverains.

**Article 2** : La circulation de la Rue de la Mairie et de l'Allée des Cyprès sera interdite à tous les véhicules par des barrières métalliques placées à l'intersection de la Rue de la Fuye et de la RD n° 76 dite Rue de la Mairie, pendant toute la durée de la cérémonie soit aux environs de 10 h 30 à 12 h 00.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
  - STA de Bléré – 3 Avenue du 11 novembre – B.P. 47 – 37150 BLERE,
  - Mr le Policier Intercommunal - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400, Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 5 novembre 2010



## **ARRETE N° 181 - ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION - CHEMIN DE LA BONDONNIERE**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la Société VEOLIA EAU - 3 Rue Joseph Cugnot - 37305 JOUE LES TOURS, en date du 21 octobre 2010 pour laquelle l'entreprise AVERTIN sise - 1 Allée de la Pierre Sourde - 37510 BALLAN MIRE, doit effectuer des travaux de branchement d'alimentation en eau potable,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser des travaux de branchement d'alimentation en eau potable, il convient de réglementer la circulation du Chemin de la Bondonnière,

### **ARRETE**

**Article 1er :** A compter du jeudi 18 novembre 2010 et pour une durée de 20 jours ouvrés, en raison de la réalisation de travaux de branchement d'alimentation en eau potable, la circulation doit être modifiée.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de feux tricolores.

**Article 3 :** Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise AVERTIN.

**Article 5 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables à compter du jeudi 18 novembre 2010 pour une durée de 20 jours ouvrés et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.



**Article 6 :** L'entreprise AVERTIN est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

**Article 8 :** L'entreprise AVERTIN sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

**Article 9 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Entreprise AVERTIN - 1, Allée de la Pierre Sourde - 37510 Ballan-Miré,
- VEOLIA EAU - 3 Rue Joseph Cugnot - B.P. 534 - 37305 Joué les Tours Cédex,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 5 novembre 2010

- [ARRÊTÉ N° 182](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE AUGEREAU
- [ARRÊTÉ N° 183](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE BELLOY
- [ARRÊTÉ N° 184](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE BEZARD
- [ARRÊTÉ N° 185](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE BIENFAIT
- [ARRÊTÉ N° 186](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE BUCHET
- [ARRÊTÉ N° 187](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE CARTON
- [ARRÊTÉ N° 188](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE CHAMPION
- [ARRÊTÉ N° 189](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE CINTAS
- [ARRÊTÉ N° 190](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE CORBEAU
- [ARRÊTÉ N° 191](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE DANIEL
- [ARRÊTÉ N° 192](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE DUBOIS
- [ARRÊTÉ N° 193](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE DUPAS
- [ARRÊTÉ N° 194](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE GARY
- [ARRÊTÉ N° 195](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE GOSELIN
- [ARRÊTÉ N° 196](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE JAMAIN
- [ARRÊTÉ N° 197](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE LEBRAS
- [ARRÊTÉ N° 198](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE MACHEFERT



- [ARRETE N°199](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE MALVISI
- [ARRETE N°200](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE MANDE
- [ARRETE N°201](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE MARQUET
- [ARRETE N°202](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE MOREAU
- [ARRETE N°203](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE PARIS
- [ARRETE N°204](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE PAYEN
- [ARRETE N°205](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE PEGUIN
- [ARRETE N°206](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE PERIER
- [ARRETE N°207](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE PERRAULT
- [ARRETE N°208](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE PIERRE
- [ARRETE N°209](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE PIRON
- [ARRETE N°210](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE PLAT TOER
- [ARRETE N°211](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE PRIEUX
- [ARRETE N°212](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE RENOUC
- [ARRETE N°213](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE RENOUV
- [ARRETE N°214](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE RIBAY
- [ARRETE N°215](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE ROBIN
- [ARRETE N°216](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE RUELLE
- [ARRETE N°217](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE SABATIER
- [ARRETE N°218](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE SENEZ
- [ARRETE N°219](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE TAFANI
- [ARRETE N°220](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE TALMA
- [ARRETE N°221](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE TONDEUR
- [ARRETE N°222](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE TRABATTONI
- [ARRETE N°223](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE TROCHOUX
- [ARRETE N°224](#) - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION REGIME INDEMNITAIRE TRULLIER

## ARRETE N°225 - ARRETE PORTANT PROLONGATION DU N°175 CIRCULATION CHEMIN DE CHOISILLE

/

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la Société HUMBERT sise – 23 Rue Jules Verne - 37520 LA RICHE en date du 14 octobre 2010, qui doit effectuer des travaux de remplacement du poste de refoulement des eaux usées situé Chemin de Choisille pour le compte de la Commune de Chanceaux sur Choisille,

VU la demande de la Société HUMBERT du 9 novembre 2010 sollicitant la prolongation de l'arrêté initial,

VU la nécessité de prolonger la durée des travaux initialement prévue du lundi 2 novembre 2010 au vendredi 12 novembre 2010,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser les travaux de remplacement du poste de refoulement des eaux usées, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux du Chemin de Choisille initialement prévue,

ARRETE

**Article 1er :** A compter du lundi 15 novembre 2010 et pour une durée de 10 jours ouvrés, les travaux de réalisation de remplacement du poste de refoulement des eaux usées par la Société HUMBERT pour le compte de la commune de Chanceaux sur Choisille, est prolongée de deux semaines, soit jusqu'au vendredi 26 novembre 2010.

**Article 2 :** Le présent arrêté prolonge l'arrêté n° 175 du 22 octobre 2010 dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,  
- Sté HUMBERT - 23 Rue Jules Verne - 37520 La Riche,  
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay,  
- Kéolis - Impasse de Florence - 37700 Saint Pierre des Corps,  
- SITA Centre Ouest - 6 Rue Gaspard Monge - 37270 Montlouis sur Loire.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 10 novembre 2010



## ARRETE N°226 - ARRETE CHANGEMENT DE VEHICULE EXPLOITATION TAXI

Le Maire de Chanceaux sur Choisille,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6 ;

**Vu** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

**Vu** le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de ladite loi, notamment son article 9 ;

**Vu** le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2007 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département d'Indre-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté municipal du 10 juillet 1996 fixant le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune
- Vu** l'arrêté municipal du 18 juillet 2008 autorisant Monsieur RAVE Philippe né le 4 décembre 1969 à Tours, domicilié 1 Rue Suzanne Lacorre - 37390 NOTRE DAME D'OE, à exploiter l'emplacement n° 2 sur la commune de Chanceaux sur Choisille,

**Considérant que** Monsieur RAVE Philippe a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du 8 novembre 2010,

**Vu** les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance dudit véhicule,

**Considérant que** le véhicule est bien équipé des équipements spéciaux mentionnés par l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1999,

**ARRETE**

**Article 1** - Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n° 2, Monsieur RAVE Philippe est autorisé à utiliser le véhicule de type TOURAN immatriculé BC-224-NM.

**Article 2** - Mr le Maire, et Mr le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Préfet - bureau de la circulation.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 15 novembre 2010

[ARRETE N°227 - ARRETE CDD RIBAY](#)

[ARRETE N°228 - ARRETE CDD LOUREIRO](#)

[ARRETE N°229 - ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE LA MAIRIE](#)

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,
- Vu** les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,
- Vu** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,
- Vu** la demande de la Société VIGILEC PAULY SAS sise Zone Industrielle le Pré Saucier 37600 LOCHES en date du 9 novembre 2010 qui doit effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux sur la Route Départementale n° 76 dite « Rue de la Mairie » pour le compte de la commune de Chanceaux sur Choisille, pour une durée de trois mois,

**Considérant** que pour procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux France Télécom, EDF, eau potable et éclairage public sur la Route Départementale n° 76 dite rue de la Mairie, il convient de réglementer la circulation,

## ARRETE

- Article 1er :** A compter du lundi 22 novembre 2010 et pour une durée de trois mois, en raison des travaux d'enfouissement des réseaux France Télécom, EDF, eau potable et éclairage public, la circulation sur la Route Départementale n° 76 dite rue de la Mairie, doit être modifiée.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de feux tricolores.
- Article 3 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement du matériel de chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux. En cas d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 4 :** La Société VIGILEC est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation ; passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 5 :** Toutes les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.
- Article 6 :** La Société VIGILEC sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux et les opérations ne pourront commencer que lorsque la société sera en possession du présent arrêté.
- Article 7** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
  - Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 PARCAY-MESLAY,
  - Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux (DGA/STA du Nord-Est),
  - Entreprise VIGILEC - Zone Industrielle le Pré Saucier - 37600 LOCHES.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 19 novembre 2010



### ARRETE N°230 - ARRETE PRESCRIVANT L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET DE LA VOIRIE - INTEMPERIES

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictés par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe

VU le règlement sanitaire départemental

**CONSIDERANT QUE l'entretien des voies publiques est nécessaire par temps de neige pour éviter les accidents corporels, que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous.**

ARRETE

**Article 1 :** Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maison, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible .En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitation.

**Article 2 :** les infractions au présent arrêté sont constatées conformément aux lois.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 6 avril 2010



## **ARRETE N°231 - ARRETE PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N° 175 ET N° 225**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la Société HUMBERT sise – 23 Rue Jules Verne - 37520 LA RICHE en date du 14 octobre 2010, qui doit effectuer des travaux de remplacement du poste de refoulement des eaux usées situé Chemin de Choisille pour le compte de la Commune de Chanceaux sur Choisille,

VU la demande de la Société HUMBERT du 25 novembre 2010 sollicitant la prolongation de l'arrêté initial du 22 octobre 2010 et de prolongation du 10 novembre,

VU la nécessité de prolonger la durée des travaux pour une période de deux semaines à compter du 29 novembre 2010, en raison des intempéries,

**CONSIDERANT QUE,** pour réaliser les travaux de remplacement du poste de refoulement des eaux usées, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux du Chemin de Choisille initialement prévue,

### **ARRETE**

**Article 1er :** A compter du lundi 29 novembre 2010 et pour une durée de 10 jours ouvrés, les travaux de réalisation de remplacement du poste de refoulement des eaux usées par la Société HUMBERT pour le compte de la commune de Chanceaux sur Choisille, est prolongée de deux semaines, soit jusqu'au vendredi 10 décembre 2010.

**Article 2 :** Le présent arrêté prolonge les arrêtés n° 175 du 22 octobre 2010 et n° 225 du 10 novembre 2010 dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,  
- Sté HUMBERT - 23 Rue Jules Verne - 37520 La Riche,

- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon -  
Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay,  
- Kéolis - Impasse de Florence - 37700 Saint Pierre des Corps,  
- SITA Centre Ouest - 6 Rue Gaspard Monge - 37270 Montlouis sur Loire.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 25 novembre 2010



## **ARRETE N°232 - ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION - LA PINELLERIE**

### **Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

VU les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la Société AVERTIN sise 28 rue Joliot Curie - 37550 Saint Avertin, en date du 17 novembre 2010 qui doit effectuer des travaux de pose de PEHD pour fibre optique sur 1400 mètres linéaires pour le compte de France Télécom au lieu dit « La Pinellerie », Voie Communale n° 1, Commune de Chanceaux sur Choisille,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser des travaux de pose de PEHD pour fibre optique sur 1400 mètres linéaires pour le compte de France Télécom au lieu dit « La Pinellerie », il convient de réglementer la circulation,

<b>ARRETE</b>
---------------

**Article 1er :** A compter du lundi 29 novembre 2010 et jusqu'au vendredi 3 décembre 2010 inclus, en raison des travaux de pose de PEHD pour fibre optique sur 1400 mètres linéaires au lieu dit « La Pinellerie », la circulation de la Voie Communale n° 1, doit être modifiée.

**Article 2 :** Le stationnement au droit des travaux sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section des voies concernées par les travaux. L'alternat de circulation par demie chaussée sera commandé à l'aide de panneaux manuels ou par feux tricolores si nécessaires.

**Article 3 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation d'interdiction au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux. En cas d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

**Article 4 :** La Société AVERTIN est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation. La Société AVERTIN est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas



d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 5 :** La Société AVERTIN sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux et les opérations ne pourront commencer que lorsque que la Société sera en possession du présent arrêté.

**Article 6 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation d'interdiction au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux. En cas d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

**Article 8 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Société Avertin - 28 rue Joliot Curie - 37550 Saint Avertin,
- CCV - Mrs les Policiers Intercommunaux - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 25 novembre 2010.



#### **ARRETE N°233 - ARRETE ORDONNANT LES MESURES PROVISOIRES NECESSAIRES AU CAS DE PERIL IMMINENT**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 511-3 .

**CONSIDERANT QU'IL** résulte que l'immeuble sis au lieu-dit « La Rabaroire » et appartenant à Monsieur GARAND Jacques, constitue en raison de son état de délabrement un péril grave et imminent pour la sécurité, notamment pour les occupants et le voisinage, et qu'il y a urgence à prescrire les mesures provisoires de sauvegarde, indépendamment des mesures définitives qui pourront faire l'objet d'un arrêté de péril non imminent,

#### **ARRETE**

**Article 1er :** A compter du vendredi 26 novembre 2010 et pour une durée indéterminée, l'accès à la propriété sise au lieu-dit « La Rabaroire » et appartenant à Monsieur GARAND Jacques, est interdite à **tout public**.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Monsieur GARAND Jacques - La Rabaroire - 37390 Chanceaux sur Choisille,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay,
- SDIS - La Haute Limougière - 37230 Fondettes.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 25 novembre 2010

[ARRETE N°234 - ARRETE PROLONGATION STAGE TALMA](#)

[ARRETE N°235 - ARRETE TITULARISATION TALMA](#)

[ARRETE N°236 - ARRETE TITULARISATION GARY](#)

[ARRETE N°237 - ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE CHOISILLE](#)

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la Société HUMBERT sise – 23 Rue Jules Verne - 37520 LA RICHE en date du 30 novembre 2010, qui doit effectuer des travaux de dépose de ventouse d'assainissement, Chemin de la Painguetterie pour le compte de la Commune de Chanceaux sur Choisille,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser les travaux de dépose d'une ventouse d'assainissement Chemin de la Painguetterie, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du vendredi 3 décembre 2010 et pour une durée de 3 jours ouvrés, en raison de la réalisation des travaux de dépose de ventouse d'assainissement, la circulation du Chemin de la Painguetterie doit être modifiée.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la circulation limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation par demie chaussée sera commandé à l'aide de panneaux manuels ou par feux tricolores si nécessaires.

**Article 3 :** En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la Société HUMBERT.

**Article 5 :** La Société HUMBERT est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables à compter du vendredi 3 décembre 2010 pour une durée de 3 jours ouvrés et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.



**Article 7:** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

**Article 8 :** La Société HUMBERT sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

**Article 9 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,  
- Sté HUMBERT - 23 Rue Jules Verne - 37520 La Riche,  
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 2 décembre 2010

~~~~~

[ARRETE N°238 - ARRETE CDD LOUREIRO](#)

~~~~~

[ARRETE N°239 - ARRETE CDD PERIER](#)

~~~~~

[ARRETE N°240 - ARRETE CEE VAVASSEUR J.](#)

~~~~~

[ARRETE N°241 - ARRETE CEE PERIER J.](#)

~~~~~

[ARRETE N°242 - ARRETE CEE SUTTER G.](#)

~~~~~

[ARRETE N°243 - ARRETE INTERDICTION UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL](#)

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 22 novembre 2000, interdisant l'accès aux joueurs sur tous les terrains de football,

**Considérant que pour préserver le bon état du terrain d'honneur de football et du terrain d'entraînement, il y a lieu de suspendre momentanément les matchs des joueurs sur les terrains du samedi 18 décembre 2010 au lundi 20 décembre 2010 inclus.**

**ARRETE**

**Article 1er :** La fréquentation et l'utilisation du terrain d'honneur de football et du terrain d'entraînements situés au lieu-dit « La Bourdillière » sont interdits du samedi 18 décembre 2010 au lundi 20 décembre 2010 inclus, en raison des conditions climatiques.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché au terrain de football par les soins de Monsieur ORGEUR Pierre - 6, rue Saint Vincent à CHANCEAUX SUR CHOISILLE, Vice Président,

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,  
- Monsieur ORGEUR Pierre, Président, 6, rue Saint Vincent CHANCEAUX/CHOISILLE

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de la Membrolle/Choisille, 1 rue des Moulins à 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- Monsieur le Président du district de Football 2 avenue Camille Chautemps à TOURS,
- LIGUE du Centre de Football – Rue Paul Langevin – 45000 ORLEANS,
- Monsieur le Président de l'AS CHANCEAUX

Fait à Chanceaux sur Choisille

**ARRETE N°244 - ANNULE**

**ARRETE N°245 - ARRETE PERMANENT VEOLIA EAU**

**Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie),

VU le décret du 13 juin 1973, portant nomenclature aux routes à grande circulation d'Indre et Loire,

**Considérant** que dans le cadre de **travaux d'urgence et non programmable** d'entretien de réseau d'eau potable et/ou d'assainissement ou d'extension de réseau sur le domaine public routier,

**Considérant** que les dits travaux nécessitent, au droit de chaque chantier, une réglementation de la circulation pour des raisons de sécurité,

**Considérant** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRETE**

**Article 1er :** La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par les dispositions définies dans les articles suivants, du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 au droit des routes départementales ordinaires ou à grande circulation (en agglomération), et au droit des voies communales et chemins ruraux (en et hors agglomération), sur lesquels sont réalisés des travaux d'urgence dits de réparation, d'entretien et/ou de renforcement de réseau (portable, assainissement) de la Commune de Chanceaux sur Choisille.

**Article 2 :** Pour les natures de travaux définies à l'articles 3 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation pourront être imposées moyennant la mise en application des mesures définies à l'article 5 ci-après, au droit des chantiers de la Société VEOLIA EAU intéressant les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, exécutés sous leur direction.

a) Les vitesses limitées à respecter au droit des chantiers sont fixées à :

- en agglomération : 30 km/h
- hors agglomération : 30 ou 50 km/h en cas de rétrécissement de chaussée pour des chaussées d'une largeur inférieure à 6 mètres, lorsque le nombre de voies est diminué d'une unité ou si la largeur libre est inférieure à 6 mètres.
- 70 km/h dans les autres cas.

b) Une interdiction de dépasser, ainsi qu'un alternat en agglomération, réglé par panneaux K10, par feux tricolores ou par panneaux de type B15 et C18 pourront également être imposés si les circonstances l'exigent.

**Article 3 :** La réglementation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après, de caractère contant et répétitif qui nécessitent un rétrécissement de chaussée ou un ralentissement de la circulation des véhicules :

- Entretien et renouvellement des réseaux,
- Branchements,
- Renforcement du réseau,

**Article 4 :** Les autres mesures temporaires de réglementation de la circulation telles que les interruptions et déviations de circulation ainsi que celles résultant de travaux autres que ceux définis ci-dessus, feront, le cas échéant, l'objet d'arrêtés particuliers.

**Article 5 :** Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également mise en application, annoncée, signalée et déposée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins et à la charge de la Société VEOLIA EAU sous couvert des Services Techniques de la Commune de Chanceaux sur Choisille ou des entreprises travaillant pour son compte.

**Article 6 :** Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

**Article 7 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté ne vau pas autorisation préalable à l'exécution des travaux par le concessionnaire.  
Avant son intervention, le concessionnaire devra recevoir l'accord technique préalable à l'exécution des travaux, et l'accord sur leur durée et date d'intervention.

**Article 9 :**

- Mr le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire,
- Mr le Chef de la brigade de gendarmerie de La Membrolle sur Choisille, 1 Rue des Moulins,
- Mr le Maire de la Commune de Chanceaux sur Choisille, ou l'entreprise agissant pour son compte,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté transmis pour information à :

- Mr le Président du Conseil Général d'Indre et Loire (DGA2/STA du Nord-Est),
- Mr le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire,
- Gendarmerie - 1 Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- VEOLIA EAU – 3 Rue Joseph Cugnot – B.P. 534 – 37305 JOUE LES TOURS CEDEX,

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 22 décembre 2010



## ARRETE N°246 - ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DU VAROIR

### **Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

VU les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la Société ETDE – Les Grands Champs – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE, en date du 16 décembre 2010 qui doit effectuer des travaux de renforcement du réseau souterrain basse tension Chemin du Varoir et Chemin de Choisille, pour le compte du SIEIL - 12, Rue Blaise Pascal - B.P. 1314 - 37013 TOURS CEDEX 1 du 4 janvier 2011 au 26 février 2011,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser des travaux de renforcement du réseau souterrain basse tension il convient de réglementer la circulation,

### **ARRETE**

- Article 1er :** A compter du mardi 4 janvier 2011 et jusqu'au samedi 26 février 2011 inclus, en raison des travaux de renforcement de réseau souterrain basse tension, la circulation du Chemin du Varoir et du Chemin de Choisille doit être modifiée.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation par demie chaussée sera commandé à l'aide de panneaux manuels ou par feux tricolores si nécessaire.
- Article 3 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation d'interdiction au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux. En cas d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 4 :** La Société ETDE sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux et les opérations ne pourront commencer que lorsque que la Société sera en possession du présent arrêté.
- Article 5 :** La Société ETDE est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 6 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents préposés à la police de la circulation et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Société ETDE – Les Grands Champs - 37390 Chanceaux sur Choisille,
- SIEIL – 12 Rue Blaise Pascal – B.P. 1314 - 37013 Tours Cédex 1,
- Mrs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 40 Rue Louis Blériot - 37210 Parcay-Meslay.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 22 décembre 2010



## DEBITS DE BOISSONS CODE LA SANTE PUBLIQUE L.3354-4

**Arrêté du Maire** n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Patrick DELETANG maire de Chanceaux St Choisille

Vu la demande ci-dessus ;  
 Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001);

Vu (4) \_\_\_\_\_

**Arrête :**  
 M (1) Mme Leclou Nicole Club les Amities Parcelliennes

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de 2 catégorie  
 à (2) Salle des loisirs de Chanceaux St Choisille  
Concours de Belote

du 13 novembre 2010 à 08 heures  
 au 13 novembre 2010 à 20 heures

à l'occasion de (3) \_\_\_\_\_

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse  
 (2) Indiquer l'emplacement  
 (3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.  
 (4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à Chanceaux St Choisille, le 26/10/2010  
 Le Maire

26-10-55 (feuille simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) . tel. 03 83 38 84 80

**Arrêté du Maire** n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Patrick DELETANG maire de Chanceaux St Choisille

Vu la demande ci-dessus ;  
 Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001);

Vu (4) \_\_\_\_\_

**Arrête :**  
 M (1) Monsieur Jean-Louis Deminasse Président de la Section Pétanque

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de 2ème catégorie  
 au local à Chanceaux

du mardi 19 octobre 2010 à 13 heures  
 au mardi 19 octobre 2010 à 22 heures

à l'occasion de (3) Pétanque de Petanasse

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse  
 (2) Indiquer l'emplacement  
 (3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.  
 (4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à Chanceaux, le 22 octobre 2010  
 Le Maire, Lyliane PLAIS

26-10-55 (feuille simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) . tel. 03 83 38 84 80



## Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Patrick DELETANG maire de Phameaux & Choisille

Vu la demande ci-dessus ;  
Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu<sup>(1)</sup>

### Arrête :

M<sup>(1)</sup> Mme Laurent Christine Association du Theatre de l'Escapade

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de 2<sup>e</sup> catégorie  
à Salle des loisirs de Phameaux & Choisille

du le Vendredi 5 novembre 2010 de 20<sup>h</sup>30 heures à 0<sup>h</sup>30  
au et le Samedi 6 novembre 2010 de 20<sup>h</sup>30 heures à 0<sup>h</sup>30

à l'occasion de soirée théâtre

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à Phameaux, le 4 novembre 2010.  
Le Maire, l'adjointe déléguée,  
Patrick DELETANG  
Luciane PLAIS

26-10-55 (feuille simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) - tel : 03 83 38 84 80

## Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Patrick DELETANG maire de Chanceaux - St Choisille

Vu la demande ci-dessus ;  
Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu<sup>(1)</sup>

### Arrête :

M<sup>(1)</sup> Mme SARAVEL Monique Secrétaire locale des Fêtes

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de 2<sup>e</sup> catégorie

à la Salle des loisirs de Chanceaux & Choisille pour le  
Marché de Noël

du Samedi 27 novembre 2010 à 10<sup>h</sup> heures à 20<sup>h</sup>

au Dimanche 28 novembre 2010 à 10<sup>h</sup> heures à 20<sup>h</sup>

à l'occasion de

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à Chanceaux - St Choisille, le 15/11/2010.  
Le Maire  


26-10-55 (feuille simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) - tel : 03 83 38 84 80

## Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Patrick DELETANG maire de Chanceaux St Chaiseville

Vu la demande ci-dessus ;  
l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu <sup>(1)</sup>

### Arrête :

M<sup>(1)</sup> Mme RICHARD Carole directrice Ecole Élémentaire

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de II catégorie

à la Salle des Sports de Chanceaux St Chaiseville

du 21 Novembre 2010 à 16 heures

au 21 Novembre 2010 à 20 heures

à l'occasion de <sup>(2)</sup>

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

- (1) Nom, prénoms, profession, adresse  
(2) Indiquer l'emplacement  
(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.  
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à Chanceaux St Chaiseville ; le 18/11/2010  
Le Maire



26-10-55 (feuille simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) - tél. : 03 83 35 84 80

## Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Patrick DELETANG maire de Chanceaux St Chaiseville

Vu la demande ci-dessus ;  
l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu <sup>(1)</sup>

### Arrête :

M<sup>(1)</sup> Mme SPANEL Monique Secrétaire Comité des Fêtes

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de 9<sup>ème</sup> catégorie

à Chanceaux St Chaiseville en la Salle des Sports Paul

le Pavillon de la St Sulpice

du Jeudi 21/11/2010 à 20 heures 00

au Samedi 01/12/2010 à 20 heures 00

à l'occasion de <sup>(2)</sup>

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

- (1) Nom, prénoms, profession, adresse  
(2) Indiquer l'emplacement  
(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.  
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à Chanceaux St Chaiseville ; le 23/11/2010  
Le Maire



26-10-55 (feuille simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) - tél. : 03 83 35 84 80

## Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Patrick DELETANG maire de Chanceaux St Chaiseville

Vu la demande ci-dessus ;  
l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu <sup>(1)</sup>

### Arrête :

M<sup>(1)</sup> Mlle VANDELLE Angéline de Chan. Mère pro. Mère soussine

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de 2<sup>e</sup> catégorie

à Chanceaux St Chaiseville en la Salle des Sports

du 26 Novembre 2010 à 18 heures 30

au 27 Novembre 2010 à 21 heures 00

à l'occasion de <sup>(2)</sup> d'un Diner - Concert

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

- (1) Nom, prénoms, profession, adresse  
(2) Indiquer l'emplacement  
(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.  
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à Chanceaux St Chaiseville ; le 25 Novembre 2010  
Le Maire



26-10-55 (feuille simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) - tél. : 03 83 35 84 80